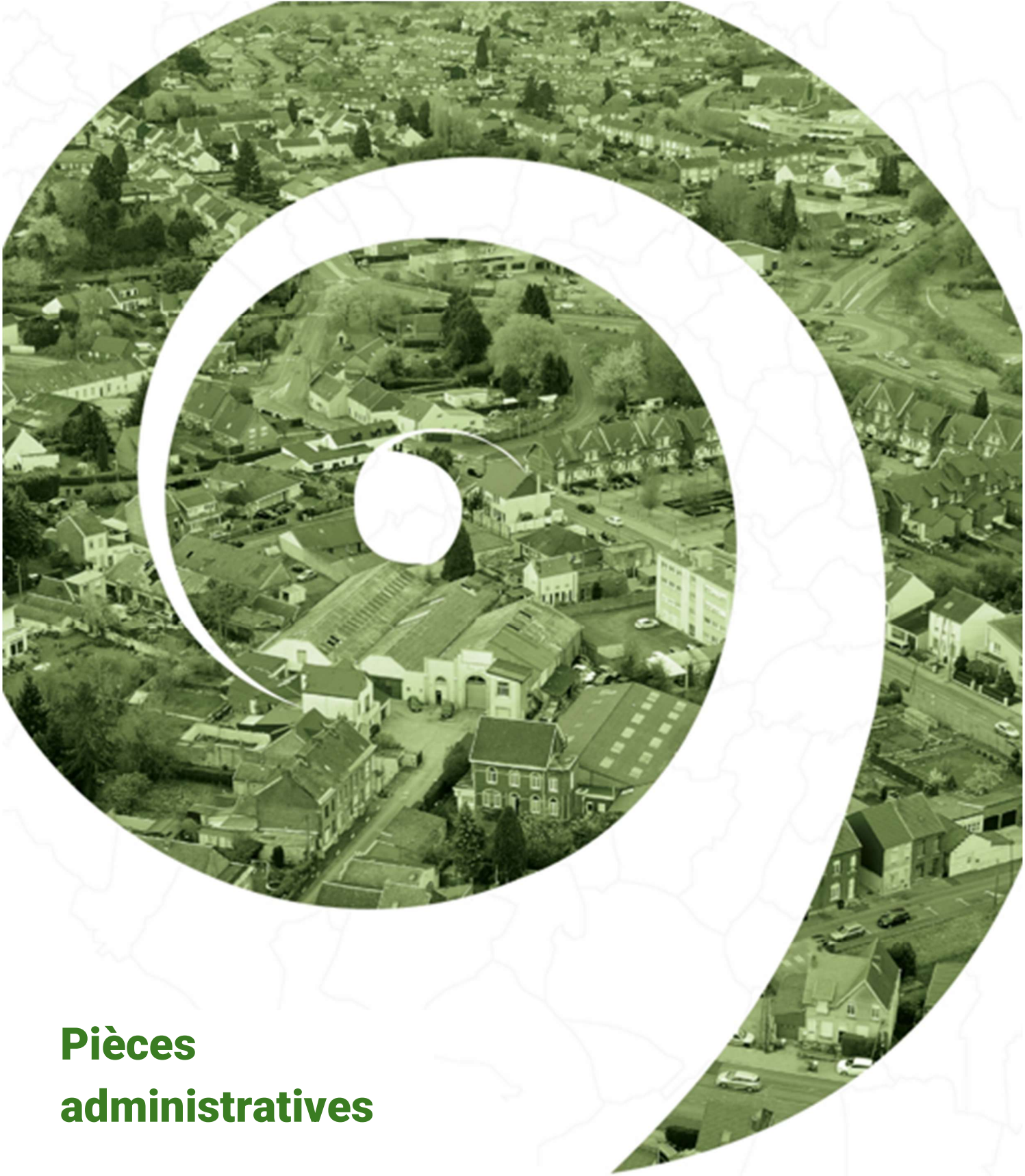

Pièces administratives

SCOT SAMBRE-AVESNOIS

Dossier d'enquête publique

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

Sommaire :

- Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique,
- L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT :
    - Délibération n°24-06 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024 ;
    - Délibération portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Sambre Avesnois en date du 09/07/2025 ;
    - Délibération tirant bilan de la concertation et relative à l'arrêt de projet de révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 15/12/2025),
- Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

Arrêté n°2026-08 prescrivant l'ouverture et l'organisation de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe

Le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Monsieur Arnaud DECAGNY,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 143-22 et R143-9 relatifs aux enquêtes publiques dans le cadre de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale,

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 et suivants et R. 123-1 et suivants définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2007 portant sur la création et le périmètre du SM SCoT,

Vu les statuts du SM SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°17-06 en date du 3/07/2017 approuvant le SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°17-09 en date du 7/12/2017 portant sur les modifications du DOO demandées par le contrôle de légalité,

Vu la délibération n° 23-15 en date du 19/06/2023 portant sur l'approbation de la modification n°1 du SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°23-16 en date du 19/06/2023 relative à l'analyse des résultats de l'application du SCoT Sambre Avesnois et à la proposition d'engagement dans un processus de révision,

Vu la délibération n°24-06 en date du 16/02/2024 prescrivant la révision du SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°25-15 en date du 9/07/2025 relative au débat du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Sambre Avesnois,

Vu la délibération n°25-20 en date du 15/12/2025 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de la révision du SCoT Sambre Avesnois,

Vu la décision n°: E26000034 / 59 en date du 23/04/2026 prise par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lille désignant une commission d'enquête composée de Madame Katja ERDMANN, Monsieur Alain LEBEK, Monsieur Gérard CANDELIER, Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, Madame Chantal URBAIN et Madame Laurence CARTELET ;

Vu les saisines des Personnes Publiques Associées (PPA), des EPCI membres et de toutes les structures associées consultées,

Vu la saisine et présentation du projet à la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) du Nord,

Vu la saisine de l'autorité environnementale : Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAE) Hauts-de-France,

Vu l'évaluation environnementale ;

Vu les avis des différentes personnes publiques consultées,

Vu les pièces du dossier relatives au projet de SCoT Sambre Avesnois révisé tel qu'il a été arrêté, lesquelles peuvent désormais être soumises à l'enquête publique,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

Considérant que, par une délibération n°25-20 en date du 15/12/2025, le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois a arrêté le projet de révision du SCoT Sambre Avesnois,
Considérant que ce projet arrêté a été transmis aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux EPCI membres et à toutes les structures associées consultées, dont notamment la CDPENAF du Nord et la MRAE des Hauts-de-France, ces différentes entités ayant pu ainsi émettre un avis sur le projet de révision du SCOT arrêté,
Considérant qu'en application de l'article L. 143-22 du Code de l'urbanisme, le projet de révision du SCoT Sambre Avesnois doit désormais faire l'objet d'une enquête publique, selon les modalités fixées aux articles L. 123-1 et s. du Code de l'urbanisme,
Considérant que les conditions d'ouverture et de déroulement de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec la Présidente de la commission d'enquête.

ARRETE

Article 1er : Objet de l'enquête

Il sera procédé à une enquête publique portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois arrêté par le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois en date du 15/12/2025.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCoT.

Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions du projet de révision du SCOT, lequel définit, entre autres, le projet d'aménagement stratégique du territoire de la Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixe les orientations et objectifs structurants.

Article 2 : Caractéristiques principales du projet

Ce projet de révision du SCoT se veut stratégique et structurant. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT porte des objectifs qui sont listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.

Le PAS se structure autour de trois grands axes :

- Axe 1 : Anticiper les mutations, Accompagner les transitions et Adapter le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population
- Axe 2 : Réaffirmer et conforter le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire
- Axe 3 : S'appuyer et mobiliser les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) traduit quant à lui les objectifs stratégiques du PAS par la mise en œuvre d'orientations plus précises et territorialisées. Il constitue le document cadre pour les plans et programmes locaux auxquels il s'impose dans un rapport de compatibilité.

Il est structuré autour de trois grandes parties :

- Partie 1 - Offres de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
- Partie 2 - Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
- Partie 3 - Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Le DOO détaille des orientations et des objectifs qui ont une portée règlementaire et doivent être intégrés dans les documents d'urbanisme et de planification et opérations d'aménagement devant se placer dans un rapport de compatibilité avec le SCoT. Il peut également contenir des recommandations qui n'ont pas de portée règlementaire et qui sont des actions que le SCoT invite à mettre en place sur les territoires volontaires. La mise en œuvre de recommandations sur ces territoires pourra se conclure par des retours d'expérience dans le cadre d'instances de suivi du SCoT (cf. indicateurs de suivi et de mise en œuvre).

Article 3 : Date et durée de l'enquête publique

L'enquête publique sera ouverte à compter du mardi 25 août 2026 à 9h00, pour une durée de 35 jours consécutifs soit jusqu'au lundi 28 septembre 2026 à 17h00.

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

Mairie d'Avesnes-sur-Helpe,
13, Place du Général Leclerc
59440 Avesnes-sur-Helpe

Le périmètre de l'enquête couvre les quatre intercommunalités (150 communes) qui composent le SCoT Sambre Avesnois, soit la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), la Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) et la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA).

Article 4 : Composition de la commission d'enquête

Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :

Membres titulaires :

- Présidente : Madame Katja ERDMANN, proviseur honoraire
- Monsieur Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des TPE
- Monsieur Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomique retraité
- Monsieur Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale retraité
- Madame Chantal URBAIN, proviseur honoraire

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

Membre suppléante :

- Madame Laurence CARTELET, urbaniste

En cas d'empêchement de l'un des membres titulaires, celui-ci sera remplacé par le membre suppléant.

Article 5 : Composition du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :

- 1 – **Le SCoT en synthèse**
  - Deux documents de communication : *Plaquette du SCoT révisé arrêté* et *L'essentiel du SCoT révisé arrêté*

- *2* - La **notice de présentation de l'enquête publique** dont la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

- 3- **Pièces administratives** : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT (Délibération n°24-06 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024 ; Délibération portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du SCoT Sambre Avesnois en date du 09/07/2025 ; Délibération tirant bilan de la concertation et relative à l'arrêt de projet de révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 15/12/2025), Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse ;

- **4- Le projet de révision du SCoT** composé comme suit :
  - 1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS)
  - 2- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO)
  - 3- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
  - 4- Le bilan de la concertation,
  - 5- Les annexes :
    - 1- Le diagnostic territorial,
    - 2- L'état initial de l'environnement,
    - 3- La justification des choix retenus comprenant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ;
    - 4- L'évaluation environnementale,
    - 5- Le résumé non technique,
    - 6- Les indicateurs de suivi,
    - 7- L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation,
    - 8- Les cartes du PAS,

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

- **5- Avis émis par les Personnes Publiques Associées**, les collectivités membres du SM SCoT SA et autorités consultées,
    - Mémoire en réponse à la Mrae
    - Mémoire en réponse aux avis des Personnes Publiques Associées et courriers en annexes

Article 6 : Modalités d'organisation et de consultation du dossier de l'enquête publique

Durant toute la durée de l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête publique dans les lieux suivants, aux jours et heures d'ouverture habituels au public au format papier.

Les registres d'enquête, côtés et paraphés, seront déposés pendant toute la durée de l'enquête publique dans les lieux suivants.

6.1 Au siège de l'enquête publique

Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe
13, Place du Général Leclerc
59440 Avesnes-sur-Helpe

Horaires : du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45).

Un poste informatique sera également mis à la disposition du public pour que ce dernier puisse consulter le dossier de l'enquête publique aux lieux et horaires indiqués ci-dessus.

6.2 Aux sièges des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois

EPCI	ADRESSES	Heures d'ouvertures
Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois	36, rue cambrésienne 59440 AVESNES-SUR-HELPE	Lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30
Communauté de Communes du Pays de Mormal	18, rue Chevray 59530 LE QUESNOY	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Communauté de Communes Sud Avesnois	2, rue du Général Raymond Chomel 59610 FOURMIES	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre	Pôle Accueil Rue du 145ème RIF 59600 MAUBEUGE	Du lundi au jeudi : 08h30-12h30 / 13h30-17h30 Le vendredi : 08h30-12h30 / 13h30-16h30

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

6.3 Dans les mairies des communes suivantes

MAIRIES	ADRESSES	HEURES D'OUVERTURE
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES	15, place du Docteur Guersant 59620 AULNOYE-AYMERIES	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE	13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE	du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45).
Mairie de BAVAY	1, Place Charles de Gaulle 59570 BAVAY	Le lundi : 10h – 12h et 14h30 – 17h30 Le mardi : 9h – 12h et 13h30 – 18h Les mercredis et jeudis : 9h – 12h et 13h30 – 17h30 Le vendredi : 8h – 12h et 13h30 – 16h30
Mairie de FOURMIES	Place de Verdun 59610 FOURMIES	Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie d'HAUTMONT	15, Place du Général de Gaulle 59330 HAUTMONT	Du lundi au vendredi : de 8h15 à 12h et de 13h30 à 17h
Mairie de JEUMONT	29, rue de Lessines 59460 JEUMONT	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30
Mairie de LANDRECIES	Place André Bonnaire, 59550 LANDRECIES	Lundi : 13h30 - 17h00 Mardi : 08h30 - 12h00 14h00 - 17h00 Mercredi : 08h30 - 12h00 13h30 - 17h30 Jeudi : 08h30 - 12h00 13h30 - 17h30 Vendredi : 08h00 - 12h00 13h30 - 16h30 Samedi : 09h00 - 12h00
Mairie de LE QUESNOY	Rue du Maréchal Joffre 59530 LE QUESNOY	Du lundi au vendredi de 9h à 16h Le samedi de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE	Place du Docteur Pierre Forest 59600 MAUBEUGE	Du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h30 Le samedi de 8h30 à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU	52 rue de Clairfayts 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux)	Du lundi au jeudi : de 8h30 à 12h et de 13h à 17h Le vendredi : de 8h30 à 12h et de 13h à 16h
Mairie de TRELON	1, Place Jean Jaurès 59132 TRELON	Du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

Un exemplaire du dossier soumis à enquête est adressé sous format numérique pour information, dès l'ouverture de l'enquête, au maire de chaque commune sur le territoire de laquelle le projet est situé et dont la mairie n'a pas été désignée comme lieu d'enquête.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, dans les conditions prévues au livre I du code des relations entre le public et l'administration, créé par ordonnance du 23 octobre 2015, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du Syndicat Mixte dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante **: Mairie d'Avesnes-sur-Helpe 13, Place du Général Leclerc 59440 Avesnes-sur-Helpe**

6.4 Sur le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, au format numérique

Adresse : www.scot-sambre-avesnois.fr
Rubrique : « Le Schéma de Cohérence Territoriale » > « Enquête publique ».

6.5 Le public pourra adresser ses observations oralement ou par écrit à la commission d'enquête lors des permanences qu'elle tiendra telles que décrites ci-dessous.

Dans chaque lieu d'enquête, le dossier d'enquête publique sera accompagné d'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête, sur lequel les observations, propositions et contre-propositions du public peuvent être consignées.

Le public peut également adresser ses observations par courrier postal à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête :

Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe
13, Place du Général Leclerc
59440 Avesnes-sur-Helpe

Le public pourra également adresser, de manière électronique, ses remarques à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr.

Il faut noter que le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ainsi que les adresses mails de l'équipe technique ne sont pas habilités à recevoir les observations du public durant l'enquête.

Ces observations seront annexées au registre et tenues à la disposition du public dans les plus brefs délais au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites seront consultables au siège de l'enquête, c'est-à-dire au siège du SCoT Sambre Avesnois (Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 Avesnes-sur-Helpe).

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet (via le lien figurant dans l'onglet « SCoT », puis « Enquête Publique ».).

Un ordinateur est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte aux jours et horaires d'ouverture mentionné au 6.1 du présent arrêté afin de pouvoir consulter le dossier.

Sauf en cas de demande expresse d'anonymat, toutes les contributions reçues, quel que soit leur mode de dépôt, seront mises à disposition du public au siège de l'enquête publique et pourront être ultérieurement résumées dans le rapport d'enquête ou ses annexes mises en ligne après l'enquête, avec mention du nom du contributeur et de sa commune de résidence.

Si le contributeur demande l'anonymat, sa contribution sera publiée dans les mêmes conditions, mais avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

Il est précisé qu'il est de la responsabilité de chaque participant à l'enquête publique s'il souhaite rester anonyme, de ne faire état d'aucune information personnelle dans ses écrits (nom, coordonnées, adresse, etc..).

Article 7 : Permanences d'accueil du public

La commission d'enquête publique représentée par un ou plusieurs membres se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations sur le projet de révision du SCoT aux lieux, jours et heures suivants :

MAIRIES	PERMANENCES
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES 15, place du Docteur Guersant, 59620 AULNOYE-AYMERIES	Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h
	Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE / SIEGE DU SM SCoT 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE	Mardi 25 août 2026 de 13h15 à 16h15
	Jeudi 10 septembre 2026 de 13h15 à 16h15
	Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de BAVAY 1, Place Charles de Gaulle, 59570 BAVAY	Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h
	Jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de FOURMIES Place de Verdun, 59610 FOURMIES	Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h
	Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie d'HAUTMONT 15, Place du Général de Gaulle, 59330 HAUTMONT	Mardi 1er septembre 2026 de 14h à 17h
	Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de JEUMONT 29, rue de Lessines, 59460 JEUMONT	Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h
	Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

Mairie de LANDRECIES Place André Bonnaire, 59550 LANDRECIES	Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LE QUESNOY Rue du Maréchal Joffre, 59530 LE QUESNOY	Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h
	Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE Place du Docteur Pierre Forest 59600 MAUBEUGE	Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h
	Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h
	Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h
	Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU 52 rue de Clairfayts, 59740 SOLRE LE CHATEAU ***(Locaux habituels en travaux)***	Mercredi 2 septembre 2026 de 14h à 17h
	Lundi 14 septembre 2026 de 14 à 17h
	Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de TRELON 1, Place Jean Jaurès, 59132 TRELON	Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h
	Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h
	Mardi 22 septembre 2026 de 14 à 17h

Des registres d'enquêtes seront par ailleurs mis à la disposition du public au sièges des EPCI aux adresses et horaires indiqués à l'article 6.3.

Article 8 : Clôture de l'enquête

A l'expiration du délai d'enquête, les registres seront clos par la présidente de la commission d'enquête. La commission d'enquête examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Après avoir recueilli les diverses observations, la commission d'enquête produira :

- un procès-verbal de synthèse dans un délai de 8 jours suivant la clôture de l'enquête. Une réponse sera alors apportée par le maître d'ouvrage dans un délai de 15 jours suivant la réception de ce procès-verbal.
- un rapport d'enquête intégrant les avis émis par le maître d'ouvrage ainsi que son avis sur chacune des observations émises et sur le projet dans son ensemble, lequel pourra être modifié en fonction de ces avis avant son approbation.

Article 9 : Rapport et conclusions de la commission d'enquête

A l'issue de l'enquête, la Présidente de la commission d'enquête remettra le rapport et les conclusions motivées de la commission d'enquête au Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ainsi qu'au tribunal administratif au plus tard trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique. Si ce délai ne peut être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé à la demande de la commission d'enquête par l'autorité compétente pour organiser l'enquête, après avis du responsable du projet.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

Ses conclusions motivées et son avis feront l'objet d'une présentation séparée précisant si elles sont favorables, favorables sous réserve ou défavorables au projet.

Ce rapport et les conclusions motivées seront mis à disposition du public, pendant un an à compter de leur réception :

- Au siège du SM SCoT SA : à la Mairie d'Avesnes-sur-Helpe,13, Place du Général Leclerc, 59440 Avesnes-sur-Helpe, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Sur le site internet du SCoT : www.scot-sambre-avesnois.fr
- Aux sièges des quatre intercommunalités, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- Dans les lieux d'enquêtes listés ci-dessus à l'article 7.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, à leur frais, dans les conditions prévues au livre I du code des relations entre le public et l'administration.

Article 10 : Mesures de publicité

Un avis au public faisant connaître l'ouverture et les modalités de l'enquête publique sera publié au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés au sein de l'arrondissement et du département du Nord (La Voix du Nord et l'Observateur, toutes éditions arrondissement).

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête.

De plus, au moins quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affichage à minima dans toutes les mairies appartenant au périmètre du SCoT ainsi qu'aux sièges des quatre intercommunalités et du Syndicat Mixte du SCoT et justifié par un certificat d'affichage établi au terme de la durée de l'enquête.

L'avis d'enquête sera également publié sur le site internet du SCoT Sambre Avesnois.

Article 11 : Informations complémentaires

L'autorité responsable de la procédure de révision est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, ayant son siège à la Mairie d'Avesnes-sur-Helpe,13, Place du Général Leclerc, 59440 Avesnes-sur-Helpe.

Des informations peuvent être demandées auprès du Syndicat Mixte :

- Samuel PECQUERIE, directeur du SM SCoT SA, ou Claudine MARION, secrétariat du SM SCoT SA ou à l'adresse : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe,13, Place du Général Leclerc 59440 Avesnes-sur-Helpe,

Ou à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache :

- Noémie PREUX ou Ambre LEGRAND au 03 27 53 01 21.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

Article 12 : Décision pouvant être prise au terme de l'enquête

Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête.

Conformément aux dispositions de l'article L.143-24 et L.143-25 du Code de l'urbanisme, le SCoT issu de la présente révision sera exécutoire après sa publication sur le portail national de l'urbanisme et deux mois après la transmission de la délibération d'approbation au Préfet. Toutefois, dans ce délai de deux mois, le Préfet peut notifier par lettre motivée au Président du Syndicat Mixte des modifications qu'il estime nécessaires. Dans ce cas, la modification du SCoT ne devient exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées. Le SCoT approuvé est tenu à la disposition du public.

Article 13 : Exécution

Ampliation du présent arrêté est transmise pour attribution, chacun pour ce qui le concerne :

- Messieurs les Présidents des intercommunalités membres,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes situées dans le périmètre du SCoT Sambre Avesnois,
- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe,
- Monsieur le Préfet du Nord et de la Région Hauts-de-France,
- Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête
- Le Président du Tribunal Administratif de Lille.

Ils seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera publié en ligne.

Avesnes-sur-Helpe, le 10 juillet 2026

Arnaud DECAGNY
Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant la Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours gracieux auprès du syndicat mixte Sambre Avesnois, étant précisé que celui-ci disposera alors d'un délai de deux mois pour y répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 10/07/2026
Reçu en préfecture le 10/07/2026
Publié le
ID : 059-200008498-20260710-A26_08-AI

2024-023

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

SOUS PREFECTURE
D'AVESNES/HELPE
26 FEV. 2024
ARRIVEE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE du 16 Février 2024

Date de la convocation : 9 février 2024

L'an 2024, le seize février à 18H, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son président Monsieur Arnaud DECAGNY.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 23
- Nombre de votants : 26

DELIBERATION N° 24-06 – REFERENCE : SP/CM

OBJET : **Prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois**

Réunion du 16/02/2024 P = présent(e)

EPCI	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
		Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
	P	Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
	P	Arnaud	DECAGNY		Jean	DURIEUX
	P	Claude	DUPONT		Michel	DUVEAUX
	P	Serge	GUILLAUME	P	Hugo	GEORGES
		Michel	HANNECART		Jacques	LAMQUET
		Fatiha	KACIMI		Jean-Pierre	LEBLANC
		Nicolas	LEBLANC		Michel	LEFEBVRE
	P	Patrick	LEDUC		Marjorie	MAHIEUX
		Thérèse	PECHER		Jean-Claude	MARET
		Fabrice	PIETTE		Claude	MENISSEZ
		Thomas	PIETTE		Patrick	MOULART
		Marie-Pierre	ROPITAL		Alexandre	PAREE
		Ghislain	ROSIER		Vincent	PETIT
		Lucien	SERPILLON		Brigitte	RASSCHAERT
		Jacques	THURETTE		Jean-Louis	SIMON
		Sylvie	TOURNAY		Grazielle	VANBELLE
	P	Didier	WILLOT		Michel	WALLET
		Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
	P	Christine	BASQUIN		Vincent	JUSTICE
	P	Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
		Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
	P	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)	P	Francine	CAUCHETEUX		Georges	BROXER
	P	François	ERLEM	P	Danièle	DRUESNES
	P	Alain	GERARD		Bertrand	FLAMENT
	P	Benoit	GUIOST		André	FREHAUT
	P	Marie Sophie	LESNE	P	Pierrette	GUIOST
	P	Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSOONE
	P	Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
	P	Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
		Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
	P	Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
	P	Aurélie	PEROT		Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT		Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs :

CAMVS Alain BOUILLIEZ à Didier WILLOT
CAMVS Thérèse PECHER à Arnaud DECAGNY
CCCA Antoine BADIDI à Christine BASQUIN

Le SCoT Sambre Avesnois a été approuvé par délibération du conseil syndical du 03/07/2017 et est exécutoire depuis le 07/12/2017. Il a fait l'objet d'une procédure de modification approuvée lors du conseil syndical du 19/06/2023 et fait aujourd'hui l'objet d'une procédure de modification simplifiée lancée le 27/11/2023 par arrêté du président n°002/2023.

Le SCoT approuvé en 2017 et actuellement en vigueur porte un projet de territoire qui s'articule autour de 3 grandes ambitions :

→ Renouer avec l'attractivité du territoire
→ Impulser de nouvelles formes de développement
→ Mettre en valeur les atouts du territoire afin de cultiver la différence pour en faire une force commune

Ces trois ambitions sont l'expression d'une stratégie commune de développement qui est déclinée en trois axes au sein du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), eux-mêmes déclinés en orientations :

Axe 1 : Replacer le territoire dans une nouvelle dynamique d'échanges, de déplacements et d'interconnexion

→ Requalifier les principaux axes de communication historiques et raccrocher la Sambre-Avesnois aux territoires voisins
→ Promouvoir des alternatives à la voiture individuelle en diversifiant l'offre notamment grâce à l'adaptation de l'offre de transport en commun aux caractéristiques et besoins du territoire
→ Développer les communications numériques, les services et les usages

Axe 2 : Mettre en place les conditions d'un développement économique équilibré, cohérent et spécifique à la Sambre-Avesnois

→ Renforcer et optimiser les zones d'activités existantes
→ Soutenir et valoriser les filières locales spécialisées d'aujourd'hui et de demain
→ Accompagner les acteurs du territoire vers l'emploi et l'entrepreneuriat de demain
→ Rééquilibrer l'offre commerciale et enrayer la dévitalisation des centres-villes, des centres-bourgs et des villages
→ Protéger l'activité agricole et lui permettre de se développer
→ Qualifier et valoriser l'offre touristique culturelle et sportive

Axe 3 : Reconquérir les espaces urbains et ruraux pour valoriser un cadre de vie et un environnement de qualité

→ Renforcer les polarités pour maitriser le développement urbain
- Définir une armature urbaine, support de la cohérence du développement en Sambre-Avesnois et garante de l'équité et de l'équilibre territorial
- Diversifier l'offre de logements, assurer la mixité sociale et garantir un accès optimal aux services et commerces
- Assurer un maillage cohérent du SCoT en matière d'équipements et de service afin de répondre aux besoins et commerces
- Inscrire, pour le territoire, un objectif d'artificialisation maitrisée

→ Valoriser l'environnement et prendre soin du cadre de vie
- Maintenir la biodiversité, protéger et retrouver les continuités écologiques : un enjeu environnemental, paysager, économique et identitaire
- Préserver la ressource en eau
- Prendre en compte et réduire les risques naturels et technologiques, les nuisances sonores et les pollutions
- Optimiser la consommation énergétique et développer localement les énergies renouvelables
- Réduire, gérer et valoriser les déchets de manière optimale

Six ans après l'approbation du SCOT, l'analyse des résultats révèle les points suivants :

- **En matière d'environnement**, le SCOT a traduit les dispositions pertinentes de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et a accompagné ses déclinaisons dans les documents d'urbanisme intercommunaux. Lors de l'approbation du SCOT avait par ailleurs émergée la volonté de formaliser au sein de l'arrondissement un groupe de travail relatif à la question de la trame verte et bleue. L'annulation du document (pour rappel, le SCOT a été annulé par le Tribunal administratif mais cette décision a été censurée par la Cour Administrative de Douai qui a validé le SCOT dans son intégralité) et le travail concomitant sur l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux n'ont pas permis l'organisation de ce groupe de travail à l'échelle de l'arrondissement. Les actualités relatives au « Zéro Artificialisation Nette » et aux enjeux de la renaturation doivent inciter la structure à engager de nouveau un travail prospectif afin d'identifier les points de conflits et zones de renaturation qui pourraient utilement nourrir un travail de recensement des potentiels de renaturation, les plus « efficaces » possibles d'un point de vue « désimperméabilisation », mais également d'un point de vue « gain de biodiversité ».

- **En matière de transports et déplacements**, l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire doit être anticipée et accompagnée dans les effets produits (économie résidentielle, développement économique, ...). La question du transport de marchandises (logistique) doit également pouvoir être traitée à l'échelle de l'arrondissement (nuisances liées à l'accroissement du trafic de camions). Comment le territoire peut se positionner, dans un contexte territorial avec un Canal Seine Nord Europe qui peut être vécu comme une concurrence ? Quels liens peuvent être créés entre développement des entreprises et infrastructures ? Quels sont les besoins des entreprises aujourd'hui et comment y répondre ?
  A une autre échelle, si l'arrondissement s'est engagé dans l'élaboration d'un Plan de Mobilité Rurale simplifié à l'échelle des communautés de communes, les principes inscrits au sein de ce schéma mériteraient par ailleurs d'atterrir au sein du document règlementaire afin d'inciter les territoires à se doter de plans de mobilité pour les intercommunalités compétentes, que ces documents soient intégrés ou non aux PLUi.

- **En matière de développement économique**, il semble nécessaire de rationaliser les hectares à allouer aux entreprises, tout en garantissant leur possibilité de développer leurs activités (densification des zones, mutualisation des services, ...). La possibilité de mettre à disposition des investisseurs un grand réservoir disponible doit être questionnée.

- **En matière de maîtrise de la consommation d'espaces**, au-delà de la nécessité de limiter la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, le bilan pointe l'attention à apporter au cadre de vie, à la préservation du patrimoine, du paysager et des formes urbaines des villes et villages de l'arrondissement. L'enjeu et l'impact de la rénovation des passoires thermiques doivent par ailleurs être anticipés.

- **En matière de densité**, l'expérience de déclinaison de l'objectif affiché des « 30 logements à l'hectare » dans les PLUi fait apparaître une application difficile au sein des PLUi, aussi bien d'un point de vue méthodologique que règlementaire. Cette orientation mériterait un requestionnement dans le cadre d'une procédure d'évolution du SCOT afin de pouvoir s'appliquer plus efficacement sur le territoire.

- **En matière de réduction du rythme d'artificialisation**, et plus spécifiquement de comptes fonciers, les comptes fonciers habitat et économie ont pu être déclinés dans les PLUi, grâce à l'estimation qui avait été réalisée lors de l'élaboration du SCOT. L'analyse du bilan du SCOT sur les rythmes d'artificialisation, les objectifs démographiques, ainsi que le contexte du ZAN pourraient utilement permettre aux EPCI du SCOT de réinterroger les objectifs inscrits. Des questions ont pu être soulevées sur la prise en compte (ou non) des équipements publics et des installations à vocation agricoles dans ces comptes fonciers.

A l'analyse des documents de planification locaux, il apparaît que la règle spécifique de l' « artificialisation » déclinée dans le SCOT Sambre-Avesnois complexifie le rendu des avis des Personnes Publiques Associées, en y adossant des « doubles comptes » liés au calcul de la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, qui est déconnecté de la notion d'enveloppe urbaine, propre au SCOT Sambre-Avesnois. Les nouvelles définitions proposées par la Loi Climat et Résilience doivent réinterroger cette spécificité du SCOT Sambre-Avesnois.

- **En matière d'implantations commerciales**, le DOO, sans DAAC, ne permet pas de préciser davantage les zones préférentielles d'implantations des commerces. Les interrogations issues de l'analyse des PLUi approuvés ou arrêtés, du contentieux dont le SCOT a fait l'objet, couplées aux nouvelles dispositions législatives imposant de nouveau les DAACL, aux actualités relatives aux ORT, mais également aux mutations récentes en termes de commerce et de logistique, doivent interpeller les intercommunalités membres du SCOT quant à une refonte de la stratégie commerciale d'arrondissement.

Ces points sont des éléments majeurs à compléter et à actualiser dans le cadre de la révision du SCOT.

En outre, plus globalement, le contexte dans lequel le SCOT prend place a évolué.

- **Évolutions du contexte territorial :** évolutions sociétales post-covid, projet RN2, programmes Action Cœur de Ville et Petites Villes de Demain, contournement de Maubeuge, PACTE pour la Réussite de la Sambre Avesnois Hainaut Thiérache 1 et 2, élaboration, ...
- **Évolutions du contexte de la planification locale et supra-territoriale :** approbation et modification du SRADDET Hauts de France, révision de la Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois, adoption du SDAGE Artois Picardie 2022-2027, approbation de 3 Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux, élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial, ...
- **Évolutions du contexte législatif :** loi ELAN et ses ordonnances, loi Climat et Résilience et décrets, loi visant à faciliter la mise en œuvre du ZAN, loi Industrie Verte, Loi Accélération des Energies Renouvelables, ...

Au regard de l'analyse des résultats de l'application du SCOT, de l'évolution du cadre juridique avec notamment les ordonnances de la loi ELAN du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT et à la hiérarchie des normes et plus récemment la loi Climat et Résilience adoptée le 22 août 2021, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois a jugé nécessaire et opportun d'engager une procédure de révision.

La présente révision a donc pour objectifs :

- **Objectifs règlementaires** (articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme)
- **Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires** susceptibles d'influer sur le contenu du SCOT, et notamment la transformation du Projet d'Aménagement de Développement Durables en Projet d'Aménagement Stratégique ;
- **Objectifs du territoire Sambre-Avesnois :** les sujets clefs listés ci-dessous sont issus du travail de bilan (analyse des tendances territoriales), des réflexions relevant du retour d'expérience du SCOT en vigueur (analyse de l'application dans les PLUi notamment) et des nouvelles thématiques à appréhender au regard du fonctionnement territorial actuel. Ils relèvent également des nécessités de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2017. Ces sujets-clefs repérés fixent le cadre de travail de la révision. Les études devront fixer les niveaux d'ambition.

- Réviser le SCOT au regard des résultats de son application à six ans et ainsi, **ajuster les orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire, d'actualiser et de compléter le diagnostic et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;**
- Renforcer la **dimension intégratrice du SCOT** par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCOT Sambre-Avesnois en juillet 2017
- **Prendre en compte l'évolution du territoire depuis 2017** en termes de consommation d'espaces, d'offre de logements, de transport, d'offre commerciale, d'équipements de préservation des espaces naturels et agricoles, de besoins de la population ...
- Mettre à jour plus spécifiquement la **vision stratégique du territoire à horizon 2045**, en intégrant les enjeux de lutte contre le dérèglement climatique, de transition écologique et énergétique et de sobriété foncière et en définissant un horizon désirable pour la Sambre-Avesnois basé sur les besoins et les ressources territoriales (eau, agriculture, ...)
    - Poursuivre un **développement territorial équilibré et adapté**, s'appuyant sur l'armature territoriale, et recherchant une répartition équitable des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur l'intégralité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe en tenant compte des spécificités, potentialités, contraintes et enjeux locaux
    - **Actualiser les objectifs de production de logements** dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à poursuivre les efforts sur le traitement de la vacance des logements et des logements dégradés, et mieux ajuster les objectifs de densité à atteindre sur le territoire
    - **Actualiser la stratégie de développement économique de l'arrondissement** et permettre un développement économique créateur d'emplois, intégrant l'efficacité foncière, la transition écologique et énergétique et prenant en compte les infrastructures en cours de déploiement et intégrant l'élaboration d'une stratégie de développement artisanal, commercial et logistique garantissant la pérennité du commerce dans les centralités
    - **Anticiper et accompagner** l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire
    - **Mettre en œuvre localement l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »** (objectifs chiffrés territorialisés actualisés, potentiels de renaturation, préservation du cadre de vie) en lien avec les objectifs qualitatifs préfigurés dans la Révision de la Charte de Parc.
    - **Réaffirmer le projet de territoire du SCOT approuvé en 2017** sur les thématiques relatives à la mobilité, à la prise en compte des risques, à la valorisation du cadre de vie, ... en les adaptant lorsque cela s'avèrera nécessaire.
    - **S'appuyer, pour définir la vision stratégique du territoire, sur les différentes échelles de l'exercice de l'aménagement territorial**

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme et du Code de l'environnement, une concertation doit se dérouler pendant toute la durée de la révision du Schéma de cohérence territoriale en associant les habitants, les associations locales et les autres personnes publiques associées.

La présente délibération en arrêtera donc les modalités.

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu l'arrêté préfectoral du 07 juin 2004 délimitant le périmètre du SCoT Sambre-Avesnois ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 27 mars 2007 portant création du Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois ;
- Vu les statuts du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois ;
- Vu la délibération n°17-06 du Conseil Syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois en date du 3 juillet 2017 approuvant le Schéma de Cohérence territoriale Sambre-Avesnois ;
- Vu la délibération n°17-09 du Conseil Syndical du syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois en date du 7 décembre 2017 modifiant le Document d'Orientations et d'Objectifs, suite au contrôle de légalité ;
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois en date du 19 juin 2019 portant approbation de la procédure de Modification n° 1 du SCoT Sambre Avesnois ;
- Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 143-28, R. 143-14 et R. 143-15, L.143-17 à L.143-27, L.143-29, L.143-30, L.143-17 à L.143-27, L.103-2 à L.103-6, L.141-1 et suivants, R.143-2 à R.143-9 et suivants, L.132-6, L.104-1, L.132-7 et L.132-8 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'environnement ;
- Vu le Code rural et de la pêche maritime ;
- Vu la loi N°2018-1021 en date du 23 novembre 2018 portant Evolution du logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN ;
- Vu la loi n°2019-1428 en date du 24 décembre 2019 d'Orientation des Mobilités, dit loi LOM ;
- Vu la loi n°2021-1104 en date du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi Climat et Résilience et notamment ses articles L.191 et L.194 ;
- Vu la loi n°2023-175 en date du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;
- Vu la loi n°2023-630 en date du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu le décret n°2023-1096 en date du 27 novembre 2023 relatif à l'évaluation et au suivi de l'artificialisation des sols ;
- Vu le décret n02023-1097 en date du 27 novembre 2023 relatif à la mise en œuvre de la territorialisation des objectifs de gestion économe de l'espace et de lutte contre l'artificialisation des sols ;
- Vu l'ordonnance n°2020-744 en date du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT ;
- Vu l'ordonnance n°2020-745 en date du 17 juin 2020 relative à la rationalisation de la hiérarchie des normes applicables aux documents d'urbanisme ;
- Vu la délibération n°2020.00689 du Conseil Régional du 30 juin 2020 adoptant le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires des Hauts de France ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 août 2020 portant approbation du SRADDET de la Région Hauts-de-France ;
- Vu la délibération n°22-B-005 du comité de bassin Artois-Picardie en date du 15 mars 2022 adoptant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux 2022-2027 du bassin Artois-Picardie ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 21 mars 2022 portant approbation du SDAGE du bassin Artois-Picardie ;
- Vu la délibération n°CB-22-01 du 23 mars 2022 relative à l'adoption du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands 2022-2027 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 23 mars 2022 portant approbation du SDAGE du bassin Seine Normandie ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 18 août 2022 portant approbation du SAGE de la Sambre ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2021 portant approbation du SAGE de l'Escaut ;
- Vu l'approbation en Comité Syndical du projet de Charte du Parc Naturel Régional de l'Avesnois le 21 décembre 2023,
- Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois en date du 19 juin 2019 approuvant l'analyse des résultats de l'application du SCoT Sambre-Avesnois pour la période 2017-2023 et indiquant la nécessité d'engager une révision du document ;
- Vu l'examen préalable du présent dossier en réunion de bureau en date du 5 février 2024,

Considérant :

- Qu'il appartient au Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois d'engager la procédure de révision du SCoT et de délibérer sur les objectifs suivis et les modalités de concertation ;
- Que le SCoT Sambre-Avesnois approuvé le 03/07/2017, exécutoire depuis le 07/12/2017 et modifié le 19/06/2023 doit être révisé au regard des résultats de son application à six ans ;
- Que l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des SCOT implique une évolution de la structuration des documents avec un nouveau contenu, à savoir :
    - Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) remplaçant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) avec des objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de 20 ans ;
    - Le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO) réorganisé autour de trois thématiques avec la possibilité supplémentaire de décliner toute autre orientation en lien avec le PAS et relevant des objectifs généraux du code de l'urbanisme et de la compétence des collectivités publiques en matière d'urbanisme :
        - Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques
        - Offres de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification
        - Transition écologique et énergétique, valorisation des paysages, objectifs chiffrés de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers
    - Le Document d'Orientations et d'Objectifs comporte également un Document d'Aménagement Artisanal Commercial et Logistique (DAACL), remplaçant le Document d'Aménagement Artisanal et commercial (DAAC) pour y intégrer un volet logistique et qui est désormais obligatoire
    - Le rapport de présentation est reporté en annexes
    - En outre, le SCOT peut comporter un Programme d'Actions pour mettre en œuvre la stratégie, les orientations et objectifs du SCOT
- Que le titre V « Se loger » de la loi Climat et Résilience en date du 22 août 2021 comporte des dispositions visant à adapter les règles d'urbanisme pour lutter contre l'étalement urbain et protéger les écosystèmes ;
- Que l'article 191 de la loi Climat et Résilience susvisée fixe un objectif de division par deux de la consommation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers pour la période 2021-2031 par rapport à la période 2011-2021 ;
- Que l'article 197 de la loi Climat et Résilience rend possible l'identification de zones préférentielles pour la renaturation dans le Document d'Orientations et d'Objectifs du SCOT ;
- Que ces objectifs territorialisés de limitation de l'artificialisation des sols doivent être définis au sein des SCOT avant le 22 février 2027 sous peine de suspendre jusqu'à l'entrée en vigueur du schéma révisé ou modifié, les ouvertures à l'urbanisation des secteurs définis à l'article L.142-4 du Code de l'urbanisme ;

- Que le Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois ne ferme pas la possibilité d'engager en parallèle une modification simplifiée du Schéma, en parallèle de la révision du document, pour pouvoir respecter les délais imposés par la loi Climat et Résilience ;
- Que le projet est soumis à évaluation environnementale conformément à l'article L.104-1 du code de l'urbanisme,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PRESCRIT** la révision du SCOT Sambre-Avesnois

- **DEFINIT** les objectifs suivants pour la révision du SCOT :
  - **Objectifs règlementaires** (articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme)
  - **Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires** susceptibles d'influer sur le contenu du SCOT, et notamment la transformation du Projet d'Aménagement de Développement Durables en Projet d'Aménagement Stratégique ;
  - **Objectifs du territoire Sambre-Avesnois :** les sujets clefs listés ci-dessous sont issus du travail de bilan (analyse des tendances territoriales), des réflexions relevant du retour d'expérience du SCOT en vigueur (analyse de l'application dans les PLUi notamment) et des nouvelles thématiques à appréhender au regard du fonctionnement territorial actuel. Ils relèvent également des nécessités de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2017. Ces sujets-clefs repérés fixent le cadre de travail de la révision. Les études devront fixer les niveaux d'ambition.
    - Réviser le SCOT au regard des résultats de son application à six ans et ainsi, **ajuster les orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire, d'actualiser et de compléter le diagnostic et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;**
    - Renforcer la **dimension intégratrice du SCOT** par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCOT Sambre-Avesnois en juillet 2017
    - **Prendre en compte l'évolution du territoire depuis 2017** en termes de consommation d'espaces, d'offre de logements, de transport, d'offre commerciale, d'équipements de préservation des espaces naturels et agricoles, de besoins de la population ...
    - Mettre à jour plus spécifiquement la **vision stratégique du territoire à horizon 2045**, en intégrant les enjeux de lutte contre le dérèglement climatique, de transition écologique et énergétique et de sobriété foncière et en définissant un horizon désirable pour la Sambre-Avesnois basé sur les besoins et les ressources territoriales (eau, agriculture, ...)
      - Poursuivre un **développement territorial équilibré et adapté**, s'appuyant sur l'armature territoriale, et recherchant une répartition équitable des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur l'intégralité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe en tenant compte des spécificités, potentialités, contraintes et enjeux locaux

- **Actualiser les objectifs de production de logements** dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à poursuivre les efforts sur le traitement de la vacance des logements et des logements dégradés, et mieux ajuster les objectifs de densité à atteindre sur le territoire
- **Actualiser la stratégie de développement économique de l'arrondissement** et permettre un développement économique créateur d'emplois, intégrant l'efficacité foncière, la transition écologique et énergétique et prenant en compte les infrastructures en cours de déploiement et intégrant l'élaboration d'une stratégie de développement artisanal, commercial et logistique garantissant la pérennité du commerce dans les centralités
- **Anticiper et accompagner** l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire
- **Mettre en œuvre localement l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »** (objectifs chiffrés territorialisés actualisés, potentiels de renaturation, préservation du cadre de vie) en lien avec les objectifs qualitatifs préfigurés dans la Révision de la Charte de Parc.
- **Réaffirmer le projet de territoire du SCOT approuvé en 2017** sur les thématiques relatives à la mobilité, à la prise en compte des risques, à la valorisation du cadre de vie, ... en les adaptant lorsque cela s'avèrera nécessaire.
- **S'appuyer, pour définir la vision stratégique du territoire, sur les différentes échelles de l'exercice de l'aménagement territorial**

- **DEFINIT** les modalités de concertation suivantes afin de permettre au public (habitants, associations locales et autres personnes concernées) d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions pendant toute la durée de la révision du projet de SCOT et jusqu'à son arrêt et la mise en enquête publique :

  - Un article dans la presse locale et sur le site internet du SCOT Sambre-Avesnois annoncera au public le début de la concertation ;
  - La mise à disposition d'un registre de concertation, accompagné du bilan du SCOT et de la présente délibération, destiné à recevoir les observations écrites du public jusqu'à l'arrêt de projet de révision du SCOT, aux sièges du Syndicat Mixte, de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, de la Communauté de Communes Sud Avesnois aux jours et heures habituels d'ouverture du public :

    Communauté de Communes du Pays de Mormal
    18, rue Chevray - 59530 LE QUESNOY
    Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

    Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois
    43 rue Cambrésienne - 59440 Avesnes sur Helpe
    Du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30
    Le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30

Communauté de Communes Sud Avesnois
Zone de la Marlière - 2 Rue du Général Raymond Chomel - 59610 Fourmies
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 17h30

Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre
Pôle Accueil - 18 rue du 145e RIF - 59600 MAUBEUGE
Du lundi au jeudi 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30

Siège du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois
Mairie d'Avesnes sur Helpe
13 Place du Général Leclerc - BP 208 - 59363 Avesnes-sur-Helpe cedex
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h15 à 17h (mercredi 16h45)

- Ce registre de concertation sera accompagné, en cours de procédure, d'une publication SCOT relative à la révision du SCOT
- La mise à disposition d'une adresse électronique dédiée à la révision du SCOT Sambre Avesnois : revision@scot-sambre-avesnois.fr
- Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courrier à l'attention du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois, mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 place du Général Leclerc 59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX
- Les observations et propositions seront enregistrées et consignées par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- La diffusion d'information au public dans la presse locale, à travers une ou des publications SCOT et, à la demande des EPCI et des communes dans les bulletins locaux, communaux ou intercommunaux
- La diffusion d'information via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois : https://www.scot-sambre-avesnois.fr/
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de l'arrondissement. L'information concernant l'organisation de ces réunions sera communiquée en amont, par voie d'affichage aux sièges des EPCI membres et du Schéma de cohérence territoriale, dans la presse locale et sur le site Internet du SCOT.
- En fonction de l'avancée et de la portée des études, toute autre action de concertation pourra être portée par le Syndicat Mixte ou personne habilitée à le représenter et complétera les modalités de concertation précisées dans cette délibération en l'accompagnant d'une large information de la population,
- A l'issue de la concertation, le conseil syndical sera appelé à en tirer le bilan, avant la tenue de l'enquête publique.

- **INDIQUE** que les mesures de publicité de la présente délibération seront effectuées :

  - Transmission à Monsieur le Préfet
  - Notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L132-7 et L132-8 du Code de l'urbanisme et à la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers
  - Publication au recueil des actes administratifs du Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois et affichage sur le site internet du SCoT Sambre-Avesnois : https://www.scot-sambre-avesnois.fr/

- Affichage pendant un mois au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre-Avesnois, aux sièges des EPCI et au siège des mairies des 151 communes du périmètre du Schéma de Cohérence territoriale ; mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département
- Publication sur le portail national de l'urbanisme

- **PRECISE** que conformément aux articles R.143-5 du Code de l'urbanisme et L.112-3 du Code rural et de la pêche maritime, seront sollicités les avis de la chambre d'agriculture, de l'Institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée et, le cas échéant, du Centre national de la propriété forestière, lorsqu'il prévoit une réduction des espaces agricoles ou forestiers.

- **PRECISE** que, conformément aux dispositions fixées à l'article R143-3 du Code de l'urbanisme, les personnes associées à l'élaboration du schéma mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-8, ou leurs représentants, seront consultées par le président de l'établissement public à chaque fois qu'elles le demandent pendant la durée de la révision du schéma.

- **INDIQUE** que seront consultés à leur demande, conformément à l'article L.132-12 du code de l'urbanisme les associations locales d'usagers dans des conditions définies par décret en Conseil d'Etat, les associations de protection de l'environnement agréées mentionnées à l'article L.141-1 du code de l'environnement, la commission départementale des espaces naturels agricoles et forestiers mentionnée à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime,

- **PRECISE** qu'à l'issue de la concertation, un bilan en sera présenté et arrêté par délibération du Comité Syndical

- **DECIDE** de faire appel pour la révision du SCOT à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache qui a pour missions, conformément à l'article L.132-6 du code de l'urbanisme de participer à la définition des politiques d'aménagement et de développement et à l'élaboration des documents d'urbanisme et de planification qui leur sont liés, notamment les schémas de cohérence territoriale

- **DECIDE** également de faire appel à des bureaux d'études spécialisés, ou autres partenaires, sur certaines études thématiques non portées par l'Agence

- **AUTORISE** Monsieur le Président du SCOT,

  - pour réaliser les études nécessaires, à signer tout contrat, avenant ou conventions

  - à solliciter toutes subventions susceptibles d'être accordées dans le cadre de ces études,

  - à signer tout acte nécessaire à la bonne conduite de la procédure de révision du SCOT Sambre-Avesnois

  - à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération, après exercice du contrôle de légalité par les services de l'Etat, à M. le Président de la CCSA.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de M. le Président et/ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille. Le cas échéant, ce recours peut être assorti d'une requête en référé suspension (L.521-1 du Code de justice administrative). Conformément aux dispositions fixées à l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant en outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

DÉLIBÉRATION RENDUE EXÉCUTOIRE

Transmis à la Sous-Préfecture le 26 FEV. 2024

Publiée ou notifiée le 26 FEV. 2024

DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME

Pour extrait conforme,

Le Président,
Arnaud DECAGNY

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

DEPARTEMENT DU NORD

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL

SEANCE du 9 Juillet 2025

Date de la convocation : 24 juin 2025

L'an 2025, le neuf juillet à 18H, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son président M. Arnaud DECAGNY *(le quorum n'a pas été atteint lors de la réunion du 23 juin 2025 ; il n'est pas obligatoire à la présente réunion).*

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 11
- Nombre de votants : 13

DELIBERATION N° 25-15 – REFERENCE : SP/CM

OBJET : **Débat des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (P.A.S.) du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois** *(PJ : Projet d'Aménagement Stratégique)*

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

Réunion du 09/07/2025

P = présent(e)

EPCI	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
	P	Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
		Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
	P	Arnaud	DECAGNY		Jean	DURIEUX
		Claude	DUPONT		Michel	DUVEAUX
	P	Serge	GUILLAUME		Hugo	GEORGES
	P	Michel	HANNECART		Jacques	LAMQUET
		Fatiha	KACIMI		Jean-Pierre	LEBLANC
		Nicolas	LEBLANC		Michel	LEFEBVRE
	P	Patrick	LEDUC		Marjorie	MAHIEUX
		Pascal	ORI		Jean-Claude	MARET
		Thérèse	PECHER		Claude	MENISSEZ
		Fabrice	PIETTE		Patrick	MOULART
		Marie-Pierre	ROPITAL		Alexandre	PAREE
		Ghislain	ROSIER		Vincent	PETIT
		Lucien	SERPILLON		Brigitte	RASSCHAERT
		Jacques	THURETTE	P	Jean-Louis	SIMON
		Sylvie	TOURNAY		Grazielle	VANBELLE
		Didier	WILLOT		Michel	WALLET
		Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
	P	Christine	BASQUIN		Vincent	JUSTICE
		Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
		Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
		Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)		Francine	CAUCHETEUX		Georges	BROXER
		François	ERLEM		Danièle	DRUESNES
	P	Alain	GERARD		Bertrand	FLAMENT
		Benoit	GUIOST		André	FREHAUT
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
		Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSOONE
		Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
		Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)		Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
		Sylvain	OXOBY	P	Patrick	LANDA
		Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
	P	Aurélie	PEROT		Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT		Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs : CCPM Francine CAUCHETEUX à Alain GERARD
CCPM Marie Sophie LESNE à Arnaud DECAGNY

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

M. le Président rappelle, après en avoir débattu sur son bilan,

Que le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois a engagé la révision du SCoT par délibération du 19 juin 2023 et a confirmé ce choix par délibération de prescription du 16 février 2024. Le Syndicat Mixte a, en outre, fait le choix d'appliquer les modalités de modernisation des SCoT prévues par l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 prise en application de la loi ELAN. Cette ordonnance modifie le contenu du SCoT dorénavant constitué des éléments suivants :

- Un *Projet d'Aménagement Stratégique* (PAS), qui définit les objectifs spatialisés du territoire ;
- Un *Document d'Orientation et d'Objectifs* (DOO), qui décline les conditions d'application et les prescriptions ;
- Des *annexes*, comprenant les éléments utilisés à la compréhension du SCoT (diagnostic, justifications, évaluation environnementale, …) et ceux utiles à sa mise en œuvre (programme d'actions par exemple).

Conformément à l'article L.141-3 du Code de l'Urbanisme, le *Projet d'Aménagement Stratégique* « *définit les objectifs de développement et d'aménagement du territoire à un horizon de vingt ans sur la base d'une synthèse du diagnostic territorial et des enjeux qui s'en dégagent. Ces objectifs peuvent être représentés graphiquement. Ils concourent à la coordination des politiques publiques sur les territoires, en favorisant un équilibre et une complémentarité des polarités urbaines et rurales, une gestion économe de l'espace limitant l'artificialisation des sols, notamment en tenant compte de l'existence de friches, les transitions écologique, énergétique et climatique, une offre d'habitat, de services et de mobilités adaptés aux nouveaux modes de vie, une agriculture contribuant notamment à la satisfaction des besoins alimentaires locaux, ainsi qu'en respectant et mettant en valeur la qualité des espaces urbains comme naturels et des paysages.*

Le projet d'aménagement stratégique fixe en outre, par tranches de dix années, un objectif de réduction du rythme de l'artificialisation. »

Que dans ce cadre, le projet de Projet d'Aménagement Stratégique, présenté (ci-joint en annexe) se nourrit des éléments suivants :

- Des enjeux, tels que repris en introduction et synthétisés en 5 grands enjeux transversaux du PAS annexé, qui se sont dégagés des travaux préalables de diagnostic du territoire et de l'état initial de l'environnement,
- Des travaux et réflexions des élus du territoire menés dans le cadre d'ateliers participatifs en mars 2025 et d'une intercommission thématique le 10 juin 2025 mais également de comités techniques avec les territoires, les partenaires et les personnes publiques associées en avril et mai 2025, qui ont fait émerger des problématiques et préoccupations dont il a été tenu compte lors de l'élaboration de ce projet ;
- Des cadrages et attendus réglementaires et des prescriptions émanant des documents avec lesquels le SCoT doit être conforme ou compatible.

Qu'il donne lecture, sur cette base, du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sambre Avesnois qui s'articule donc autour de 3 grands axes, déclinés en objectifs dans le PAS annexé :

- **AXE 1 : ANTICIPER les mutations, ACCOMPAGNER les transitions ET ADAPTER le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population**
    - **Objectif 1** : S'inscrire dans un développement raisonné et cohérent de l'habitat
    - **Objectif 2** : Avoir un meilleur maillage et mieux intégrer les mobilités douces et durables
    - **Objectif 3** : Faire de la santé humaine, du cadre de vie et de l'accès aux services un pilier de la cohésion territoriale et de la résilience du territoire Sambre Avesnois

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

- **AXE 2 : REAFFIRMER ET CONFORTER le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire**
    - **Objectif 4 :** Promouvoir un développement économique en phase avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre du SRADDET et renforcer l'attractivité du territoire
    - **Objectif 5** : Revaloriser un tissu commercial et logistique durable, ancré dans les centralités, au service de l'équilibre territorial, de la proximité et de la transition écologique
    - **Objectif 6 :** Favoriser le maintien, le développement et la diversification d'un tissu agricole local – identité de l'économie et du paysage local

- **AXE 3 : S'APPUYER ET MOBILISER les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace**
    - **Objectif 7** : S'appuyer sur les qualités paysagères, environnementales, architecturales et patrimoniales de la Sambre-Avesnois pour maintenir un cadre de vie qualitatif et attractif
    - **Objectif 8** : Assurer une gestion durable des ressources naturelles, de l'eau, de l'énergie et des déchets
    - **Objectif 9** : S'appuyer sur les objectifs chiffrés de sobriété foncière afin de concevoir de nouveaux modèles d'aménagement qualitatifs et sobres face au changement climatique

Tel est l'objet du présent projet de délibération, et le sens du Projet d'Aménagement Stratégique qui est aujourd'hui présenté et débattu conformément à l'article L.143-18 du Code de l'Urbanisme : *« Un débat au sein de l'organe délibérant de l'établissement public prévu à l'article L.143-16 sur les orientations du projet d'aménagement stratégique au plus tard quatre mois avant l'examen du schéma ».*

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-3 et L. 143-18 ; L.143-29 relatifs à - l'élaboration et à la procédure de révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;
- Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,
- Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant sur la lutte contre le dérèglement climatique et sur le renforcement de la résilience face à ses effets ;
- Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;
- Vu la délibération n° 2024-06 du 16 février 2024 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois ;
- Vu les éléments de diagnostic territorial partagés en 2024 et les ateliers participatifs tenus dans le cadre de la concertation en mars 2025, en lien avec les communes membres, les partenaires institutionnels et les personnes publiques associées ;
- Vu le projet de Projet d'aménagement stratégique annexé à la présente délibération ;
- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du SCoT du présent projet de délibération en date du 16 juin 2025 ;

Considérant :

- les contributions reçues par le SCoT Sambre Avesnois de la part d'habitants ou d'élus via les registres de concertation mis à disposition dans les conditions des mesures de concertation ou en réunions publiques ;

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

2025 - 049

- les remarques et avis récoltés lors des Comités Techniques à destination des territoires et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et des Comités Techniques à destination des Personnes Publiques Associées ;
- le débat ayant eu lieu lors de l'intercommission de proposition du Projet d'aménagement Stratégique le 10 juin 2025,
- que le Projet d'Aménagement Stratégique constitue le cœur du SCoT et définit les grandes orientations à l'horizon 2045, traduisant les objectifs de développement durable du territoire ;
-qu'un débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique doit être organisé au sein de l'organe délibérant, au moins quatre mois avant l'arrêt du projet de SCoT, conformément à l'article L. 143-18 du Code de l'urbanisme ;
- l'importance que revêt de **DEBATTRE** des orientations susvisées du Projet d'Aménagement Stratégique,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **PREND ACTE** de la présentation des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sambre Avesnois ;

- **PREND ACTE** de la tenue du débat sur les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique du SCoT Sambre Avesnois ;

- **PREND ACTE** des contributions et remarques exprimées durant le débat afin qu'elles puissent, le cas échéant, être intégrées dans la finalisation du PAS ;

- **AUTORISE** M. le Président à poursuivre la concertation avec les partenaires et les habitants, en vue de l'arrêt du projet de SCoT prévu au second semestre 2025 ;

- **CHARGE** M. le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Arnaud DECAGNY

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

Envoyé en préfecture le 10/07/2025
Reçu en préfecture le 10/07/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20250709-D25_15-DE

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

DEPARTEMENT DU NORD

2025 - 061

SYNDICAT MIXTE du SCOT SAMBRE AVESNOIS

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE du 15 décembre 2025

Date de la convocation : 2 décembre 2025

L'an 2025, le quinze décembre à 18H, le Comité Syndical s'est réuni au Pôle Tertiaire Intercommunal de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois à Avesnes sur Helpe sur la convocation de son président M. Arnaud DECAGNY.

- Nombre de délégués en exercice le jour de la séance : 39
- Nombre de présents : 23
- Nombre de votants : 26

DELIBERATION N° 25-20 – REFERENCE : SP/CM

OBJET : **Bilan de la concertation et à l'arrêt de projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois**

PJ : Dossier Arrêt de Projet SCoT (Projet d'Aménagement Stratégique, Document d'Orientation et d'Objectifs, Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique, Bilan de la concertation (et annexes) et annexes)

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

Réunion du 15/12/2025

P = présent(e)

EPCI	TITULAIRES			SUPPLEANTS		
Agglo Maubeuge Val de Sambre (21)		Bernard	BAUDOUX		Arnaud	BEAUQUEL
	P	Alain	BOUILLIEZ		Grégory	BELAZIZ
	P	Pascal	CHABOT		Emmanuelle	DELABRE
		Benoît	COURTIN		Thierry	DEPARIS
	P	Arnaud	DECAGNY		Jean	DURIEUX
		Claude	DUPONT		Michel	DUVEAUX
	P	Serge	GUILLAUME		Hugo	GEORGES
		Michel	HANNECART		Jacques	LAMQUET
		Fatiha	KACIMI		Jean-Pierre	LEBLANC
		Nicolas	LEBLANC		Michel	LEFEBVRE
	P	Patrick	LEDUC		Marjorie	MAHIEUX
	P	Pascal	ORI		Jean-Claude	MARET
	P	Thérèse	PECHER		Claude	MENISSEZ
		Fabrice	PIETTE		Patrick	MOULART
		Marie-Pierre	ROPITAL		Alexandre	PAREE
	P	Ghislain	ROSIER		Vincent	PETIT
	P	Lucien	SERPILLON	P	Brigitte	RASSCHAERT
		Jacques	THURETTE		Jean-Louis	SIMON
		Sylvie	TOURNAY		Grazielle	VANBELLE
		Didier	WILLOT		Michel	WALLET
		Stéphane	WILMOTTE		David	ZELANI
CC Cœur de l'Avesnois (5)		Antoine	BADIDI		Sandra	BROGNET
		Christine	BASQUIN	P	Vincent	JUSTICE
	P	Hervé	LASPALAS		Maxime	LOUGUET
		Sébastien	SEGUIN		Claude	ROYAUX
	P	Freddy	THERY		Wilfrid	SALMON
CC du Pays de Mormal (8)	P	Francine	CAUCHETEUX		Georges	BROXER
		François	ERLEM	P	Danièle	DRUESNES
	P	Alain	GERARD		Bertrand	FLAMENT
		Benoit	GUIOST		André	FREHAUT
		Marie Sophie	LESNE		Pierrette	GUIOST
	P	Jean Pierre	MAZINGUE		Gautier	MEAUSOONE
	P	Dominique	QUINZIN		René	QUINZIN
	P	Anthony	VIENNE		Didier	ROGEAU
CC Sud Avesnois (5)	P	Mickaël	HIRAUX		Jean Guy	BERTIN
		Sylvain	OXOBY		Patrick	LANDA
	P	Jean Luc	PERAT		Thierry	REGHEM
	P	Aurélie	PEROT		Amandine	TROCLET
	P	Benoît	WASCAT		Benjamin	WALLERAND

Pouvoirs : 3

AMVS : Bernard BAUDOUX à Arnaud DECAGNY

CCPM : Benoit GUIOST à Jean Pierre MAZINGUE **; Marie Sophie LESNE** à Francine CAUCHETEUX

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

Exposé :

1. Bilan de la concertation

Monsieur le Président rappelle, que conformément à l'article L.103-2 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Syndical chargé de l'élaboration du SCoT a défini et précisé les modalités de la concertation dans le cadre de la révision du SCoT par délibération du Conseil Syndical n°24-06 en date du 16 février 2024.

Monsieur le Président rappelle, que les modalités de la concertation ont permis d'associer, pendant toute la durée d'élaboration du SCoT, les habitants, les associations, les acteurs du territoire, les techniciens des EPCI et les autres personnes associées

De plus, en application de l'article R. 143-7 du Code de l'Urbanisme, la délibération qui arrête le SCoT peut simultanément tirer le bilan de la concertation, en application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de tirer le bilan de cette concertation dont le détail figure en annexe de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle les modalités de concertation qui ont été définies par délibération le 16 février 2024 :

- Un article dans la presse locale et sur le site internet du SCOT Sambre-Avesnois annoncera au public le début de la concertation ;
- La mise à disposition d'un registre de concertation, accompagné du bilan du SCOT et de la délibération du 16 février 2024, destiné à recevoir les observations écrites du public jusqu'à l'arrêt de projet de révision du SCOT, aux sièges du Syndicat Mixte, de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre, de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, de la Communauté de Communes Sud Avesnois aux jours et heures habituels d'ouverture du public.
- Ce registre de concertation sera accompagné, en cours de procédure, d'une publication SCOT relative à la révision du SCOT
- La mise à disposition d'une adresse électronique dédiée au SCOT Sambre Avesnois : sm.scot.sambre.avesnois@avesnes-sur-helpe.fr
- Le public pourra également formuler ses observations et propositions par courrier à l'attention du Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre Avesnois, mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 place du Général Leclerc 59363 AVESNES SUR HELPE CEDEX
- Les observations et propositions seront enregistrées et consignées par le Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois ;
- La diffusion d'information au public dans la presse locale, à travers une ou des publications SCOT et, à la demande des EPCI et des communes dans les bulletins locaux, communaux ou intercommunaux
- La diffusion d'information via le site internet du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois : https://www.scot-sambre-avesnois.fr/
- L'organisation d'au moins deux réunions publiques sur le territoire de l'arrondissement. L'information concernant l'organisation de ces réunions sera communiquée en amont, par voie d'affichage aux sièges des EPCI membres et du Schéma de cohérence territoriale, dans la presse locale et sur le site Internet du SCOT.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

- En fonction de l'avancée et de la portée des études, toute autre action de concertation pourra être portée par le Syndicat Mixte ou personne habilitée à le représenter et complétera les modalités de concertation précisées dans cette délibération en l'accompagnant d'une large information de la population,
- A l'issue de la concertation, le conseil syndical sera appelé à en tirer le bilan, avant la tenue de l'enquête publique.

Monsieur le Président précise que les modalités de concertation ont été respectées :

- Un article dans la presse locale (La Voix du Nord) et sur le site internet du SCoT Sambre-Avesnois ont annoncé au public le début de la concertation ;
- Plusieurs articles présentant la révision du SCOT ont été publiés dans la presse locale ;
- Mise à disposition du public aux sièges des intercommunalités et du SCoT d'un registre de concertation, d'un bilan du SCOT et de la délibération du 16 février 2024 qui n'a pas fait l'objet d'écriture particulière ;
- Ce registre de concertation a été accompagné d'une publication relative à la révision du SCoT ayant pour but de faciliter la compréhension de la procédure de révision du SCoT par le grand public ;
- La mise a disposition d'une adresse électronique dédiée au SCoT (une adresse électronique dédiée à la révision du SCoT a même également été créée et diffusée : revision@scot-sambre-avesnois.fr)
- Les observations et remarques reçues par mail ou via les registres de concertation mis à disposition lors des réunions publiques ont bien été enregistrées et consignées par le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ;
- La diffusion d'information au public a été relayée tout au long de la procédure par la presse et les radios locales, par des publications suite aux évènement « Les Rendez-Vous du SCoT » et par quelques bulletins intercommunaux à la demande des EPCI ;
- Diffusion d'informations via le site internet dédié au SCoT (www.scot-sambre-avesnois.fr) avec un espace permettant de télécharger tous les documents du SCoT et un onglet faisant part des actualités de la procédure au fil de l'eau ;
- Organisation de quatre réunions publiques (une par intercommunalité) dont l'information de leur tenue a été communiquée via la presse locale, par voie d'affichage aux sièges des EPCI et du Syndicat Mixte et via le site internet du SCoT ;
- Communication, édition et diffusion par voie postale ou par voie dématérialisée aux 150 communes de l'arrondissement de livrables suite aux évènements « Les Rendez-Vous du SCoT », organisé deux fois par le Syndicat Mixte du SCoT sur les thématiques du « ZAN » et du « Foncier ».

Il précise que de nombreuses réunions permettant d'associer l'ensemble des différents acteurs ont été tenues :

- 39 réunions techniques ;
- 9 Bureaux et Conseils Syndicaux
- 5 Commissions thématiques à destination des élus membres du Syndicat Mixte ;
- Association des techniciens des territoires au travers de 6 Comités Techniques (qui ont eu lieu à chaque étape de la révision) ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE
2025_063

- Association des Personnes Publiques Associées, élargies avec des partenaires du monde associatif à leur demande pour les informer de l'évolution du SCoT à chacune des étapes de sa révision au travers de 8 Comités Techniques (qui ont eu lieu à chaque étape de la révision);
- 4 réunions publiques à destination de la population ;
- 2 évènements organisés par le SM SCoT (« Les Rendez-Vous du SCoT ») organisés les 10 octobre 2023 et 26 novembre 2024 à destination de tous les maires de l'arrondissement ;
- 3 Réunions des Présidents afin de travailler sur des thématiques précises et arbitrer politiquement sur des sujets donnés (commerce, besoins en logements…) ;
- Enfin, des réunions avec les services de l'Etat ont marqué la démarche afin de les associer au plus près.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation fixées par le Conseil Syndical ont été mises en œuvre et respectées tout au long de la procédure de révision du SCoT Sambre Avesnois permettant ainsi une information satisfaisante et une participation constructive des habitants, des associations locales et des personnes concernées.

Le bilan de la concertation, joint en annexe de la présente délibération, tiré conformément à l'article L.103-6 du Code de l'urbanisme, présente le déploiement de la concertation à destination de l'ensemble des publics et partenaires concernés. La concertation a été l'occasion d'échanges constructifs entre les élus locaux, les partenaires institutionnels, les habitants et les acteurs du territoire.

Elle a permis le recueil d'observations dont une synthèse est présentée dans le bilan de la concertation.

Le bilan de la concertation permet de conclure au respect des modalités fixées par délibération du 16 février 2024 lesquelles ont permis d'enrichir progressivement le contenu du projet de révision du SCoT.

Il est à présent nécessaire de tirer le bilan de la concertation préalable pour permettre l'arrêt du projet du SCoT révisé.

2. <u>Arrêt de projet</u>

Après 2 années de travaux, études, de concertation, de réunions, le Président rappelle que les élus ont fait le choix, dans le cadre de la révision du SCoT, d'articuler leur projet de territoire autour de 3 axes forts :

- **Axe 1 : ANTICIPER les mutations, ACCOMPAGNER les transitions ET ADAPTER le territoire** pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population
- **Axe 2 : REAFFIRMER ET CONFORTER le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques** dans le développement du territoire
- **Axe 3 : S'APPUYER ET MOBILISER les atouts et ressources du territoire** dans une logique de gestion économe de l'espace

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

Pour rappel, les objectifs de la révision du SCoT Sambre Avesnois tels qu'inscrits dans la délibération de prescription étaient les suivants :

- **Objectifs règlementaires** (articles L.101-1 à L.101-3 du code de l'urbanisme)

- **Prendre en compte les évolutions législatives et réglementaires** susceptibles d'influer sur le contenu du SCOT, et notamment la transformation du Projet d'Aménagement de Développement Durables en Projet d'Aménagement Stratégique ;

- **Objectifs du territoire Sambre-Avesnois :** les sujets clefs listés ci-dessous sont issus du travail de bilan (analyse des tendances territoriales), des réflexions relevant du retour d'expérience du SCOT en vigueur (analyse de l'application dans les PLUi notamment) et des nouvelles thématiques à appréhender au regard du fonctionnement territorial actuel. Ils relèvent également des nécessités de prendre en compte les évolutions législatives intervenues depuis 2017. Ces sujets-clefs repérés fixent le cadre de travail de la révision. Les études devront fixer les niveaux d'ambition.

  - Réviser le SCOT au regard des résultats de son application à six ans et ainsi, **ajuster les orientations et objectifs du Schéma de cohérence territoriale au regard de l'évolution des enjeux sur son territoire, d'actualiser et de compléter le diagnostic et orientations du Projet d'Aménagement Stratégique ;**
  - Renforcer la **dimension intégratrice du SCOT** par la mise en compatibilité ou la prise en compte des plans, programmes et schémas tels que prévus par le code de l'urbanisme et intervenus depuis l'approbation du SCOT Sambre-Avesnois en juillet 2017
  - **Prendre en compte l'évolution du territoire depuis 2017** en termes de consommation d'espaces, d'offre de logements, de transport, d'offre commerciale, d'équipements de préservation des espaces naturels et agricoles, de besoins de la population …
  - Mettre à jour plus spécifiquement la **vision stratégique du territoire à horizon 2045**, en intégrant les enjeux de lutte contre le dérèglement climatique, de transition écologique et énergétique et de sobriété foncière et en définissant un horizon désirable pour la Sambre-Avesnois basé sur les besoins et les ressources territoriales (eau, agriculture, …)

    - Poursuivre un **développement territorial équilibré et adapté**, s'appuyant sur l'armature territoriale, et recherchant une répartition équitable des efforts à consentir en matière de sobriété foncière sur l'intégralité de l'arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe en tenant compte des spécificités, potentialités, contraintes et enjeux locaux
    - **Actualiser les objectifs de production de logements** dans une perspective de stratégie foncière et immobilière visant à poursuivre les efforts sur le traitement de la vacance des logements et des logements dégradés, et mieux ajuster les objectifs de densité à atteindre sur le territoire

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

- **Actualiser la stratégie de développement économique de l'arrondissement** et permettre un développement économique créateur d'emplois, intégrant l'efficacité foncière, la transition écologique et énergétique et prenant en compte les infrastructures en cours de déploiement et intégrant l'élaboration d'une stratégie de développement artisanal, commercial et logistique garantissant la pérennité du commerce dans les centralités
- **Anticiper et accompagner** l'arrivée d'infrastructures majeures sur le territoire
- **Mettre en œuvre localement l'objectif « Zéro Artificialisation Nette »** (objectifs chiffrés territorialisés actualisés, potentiels de renaturation, préservation du cadre de vie) en lien avec les objectifs qualitatifs préfigurés dans la Révision de la Charte de Parc.
- **Réaffirmer le projet de territoire du SCOT approuvé en 2017** sur les thématiques relatives à la mobilité, à la prise en compte des risques, à la valorisation du cadre de vie, … en les adaptant lorsque cela s'avèrera nécessaire.
- **S'appuyer, pour définir la vision stratégique du territoire, sur les différentes échelles de l'exercice de l'aménagement territorial**

Le Président propose au Conseil Syndical, d'arrêter le projet de révision de SCoT Sambre Avesnois, constitué :

- D'un Projet d'Aménagement Stratégique, qui spécifie les choix stratégiques et les orientations politiques du territoire,
- D'un Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO), qui fixe le cadre des modalités d'application du SCoT,
- D'un Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL),
- D'un bilan de la concertation et ses annexes,
- D'annexes, composées notamment :
    - D'un diagnostic territorial ;
    - De l'Etat Initial de l'Environnement,
    - Du rapport de justification des choix retenus pour établir le PAS et le DOO, une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années précédant l'approbation du schéma, une justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation compris dans le document d'orientations et d'objectifs, l'articulation avec les documents de rang supérieur,
    - De l'analyse des incidences environnementales (Evaluation Environnementale),
    - Du résumé non technique
    - Des indicateurs de suivi
    - De l'étude sur l'identification des zones préférentielles de renaturation

Le tout a été adressé aux membres du Conseil syndical avec la convocation sous forme d'un lien de téléchargement.

Le Président précise que l'ensemble de ces pièces sera également directement accessible aux élus et à la population à partir du site www.scot-sambre-avesnois.fr .

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

Le Projet d'Aménagement Stratégique repose sur 3 grands piliers que sont l'armature territoriale renouvelée, l'inversion de la tendance démographique et les ressources du territoire.

Le Projet d'Aménagement Stratégique s'articule autour de 3 grands axes, déclinés en objectifs :

- **AXE 1 : ANTICIPER les mutations, ACCOMPAGNER les transitions ET ADAPTER le territoire pour un développement équilibré, sain et résilient au service des besoins actuels et futurs de la population**
    - **Objectif 1** : S'inscrire dans un développement raisonné et cohérent de l'habitat
    - **Objectif 2** : Avoir un meilleur maillage et mieux intégrer les mobilités douces et durables
    - **Objectif 3** : Faire de la santé humaine, du cadre de vie et de l'accès aux services un pilier de la cohésion territoriale et de la résilience du territoire Sambre Avesnois

- **AXE 2 : REAFFIRMER ET CONFORTER le rôle des activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques dans le développement du territoire**
    - **Objectif 4** : Promouvoir un développement économique en phase avec la trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols dans le cadre du SRADDET et renforcer l'attractivité du territoire
    - **Objectif 5** : Revaloriser un tissu commercial et logistique durable, ancré dans les centralités, au service de l'équilibre territorial, de la proximité et de la transition écologique
    - **Objectif 6 :** Favoriser le maintien, le développement et la diversification d'un tissu agricole local – identité de l'économie et du paysage local

- **AXE 3 : S'APPUYER ET MOBILISER les atouts et ressources du territoire dans une logique de gestion économe de l'espace**
    - **Objectif 7** : S'appuyer sur les qualités paysagères, environnementales, architecturales et patrimoniales de la Sambre-Avesnois pour maintenir un cadre de vie qualitatif et attractif
    - **Objectif 8** : Assurer une gestion durable des ressources naturelles, de l'eau, de l'énergie et des déchets

      Objectif 9 : S'appuyer sur les objectifs chiffrés de sobriété foncière afin de concevoir de nouveaux modèles d'aménagement qualitatifs et sobres face au changement climatique

Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) traduit les orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) en fixant des objectifs et des orientations devant permettre de les atteindre.

Le DOO est structuré autour de trois volets :

I. Activités économiques, agricoles, commerciales et logistiques

II. Offre de logements, de mobilité, d'équipements, de services et de densification

III. Transition écologique et énergétique, valorisation de paysages, objectifs chiffrés de consommation foncière

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

Le Conseil Syndical du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois :

- Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 143-3 et L. 143-18 ; L.143-29 relatifs à - l'élaboration et à la procédure de révision d'un Schéma de Cohérence Territoriale ;

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain ; Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

- Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

- Vu la loi°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;

- Vu le décret n°2012-209 du 29 février 2012 relatif aux documents d'urbanisme ;

- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (loi ALUR);

- Vu la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce, et aux très petites entreprises ;

- Vu la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ; Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre Ier du code de l'urbanisme ; Vu l'ordonnance n°2016-1058 du 3 août 2016 relative à la modification des règles applicables à l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;

- Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN) ;

- Vu l'ordonnance n°2020-744 du 17 juin 2020 relative à la modernisation des schémas de cohérence territoriale,

- Vu le code de l'urbanisme, notamment, les articles L101-1, L101-2, L103-2 et L.143-17 et suivants ;

- Vu la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ;

- Vu l'article R143-7 du Code de l'Urbanisme indiquant que le bilan de concertation doit être arrêté en même temps que l'arrêt de projet ;

- Vu la délibération n° 2024-06 du 16 février 2024 prescrivant la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois et fixant les modalités de concertation ;

- Vu la délibération n°25-15 en date du 9 juillet 2025 portant sur le débat des orientations du Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois ;

- Vu la présentation préalable en réunion du bureau du SCoT du présent projet de délibération en date du 1er décembre 2025 ;

- Vu le bilan de la concertation joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Syndical et annexé la présente délibération ;

- Vu le projet de SCoT révisé joint aux convocations adressées aux membres du Conseil Syndical et annexé à la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

Considérant :

- qu'il est à présent nécessaire de tirer le bilan de la concertation préalable pour permettre l'arrêt du projet du SCoT révisé,

- les contributions reçues par le SCoT Sambre Avesnois de la part d'habitants ou d'élus via les registres de concertation mis à disposition dans les conditions des mesures de concertation ou en réunions publiques ;

- les remarques et avis récoltés et le travail mené de concert sur le projet de SCoT lors des Comités Techniques à destination des territoires et du Parc Naturel Régional de l'Avesnois et des Comités Techniques à destination des Personnes Publiques Associées et acteurs du territoire ;

- le débat du Projet d'Aménagement Stratégique ayant eu lieu le 9 juillet 2025,

- que le comité syndical peut tirer le bilan de la concertation et des travaux qui ont été menés tout au long de l'élaboration du projet de révision du SCoT, notamment grâce aux nombreuses réunions, rencontres et manifestations publiques qui ont favorisé l'information et l'expression des élus, des partenaires institutionnels, de la population et des acteurs du territoire pour enrichir le projet de manière continue,

- que la concertation afférente à la révision du SCoT s'est déroulée de manière satisfaisante au regard des modalités énoncées dans la délibération du 16 février 2024,

- que ce bilan, ainsi que le projet de révision du SCoT tel qu'arrêté par le comité syndical, seront tenus à la disposition du public et des membres du comité syndical et seront joints au dossier d'enquête publique,

- que le projet de révision du SCoT répond aux objectifs définis par la délibération du comité syndical du 16 février 2024,

- qu'il convient d'arrêter le projet de SCoT afin de le transmettre pour avis aux Personnes Publiques Associées à son élaboration et aux organismes consultés au titre de l'article L. 143-20 du Code de l'urbanisme puis de le soumettre dans un second temps à enquête publique.

M. le Président propose de passer au vote pour donner suite à la présentation réalisée par l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre Avesnois Hainaut Thiérache.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents ou représentés, moins trois abstentions (Ghislain ROSIER, Jacques-Anthony VIENNE, Jean-Luc PERAT) et deux votes contre (Alain GERARD et Alain BOUILLIEZ),

- **TIRE ET APPROUVE** le bilan de la concertation exposé ci-avant et annexé à la présente délibération, concertation mise en œuvre tout au long de la procédure de révision du SCoT Sambre Avesnois, dont les modalités correspondent à celles définies par la délibération du Conseil Syndical susvisée ; aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée, le Comité syndical considère ce bilan favorable et décide de poursuivre la procédure ;

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 059-200008498-20251215-D25_20_ANN01A03-DE

- **ARRETE** le projet de SCoT Sambre Avesnois révisé tel qu'il a été présenté et débattu par les élus en séance et l'ensemble de ses pièces constitutives tels qu'annexées à la présente délibération ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président à mettre en œuvre la présente délibération :
  - En tenant le projet de SCoT Sambre Avesnois arrêté et le bilan de la concertation à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte ;
  - En transmettant, la présente délibération, accompagnée du projet de SCoT arrêté, pour avis aux personnes publiques associés et organismes et instances devant être consultés sur le projet de SCoT arrêté en application notamment des articles L.143-20, L132-8, L.104-6, R.143-5 et R104-21 du Code de l'Urbanisme ;
  - En affichant la présente délibération pendant un mois au siège du Syndicat Mixte, des EPCI membres et des communes relevant du périmètre du SCoT en application de l'article R.143-7 du Code de l'Urbanisme ;
  - Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- **AUTORISE** Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

- **CHARGE** Monsieur le Président de transmettre la présente délibération pour exercice du contrôle de légalité auprès des services de Mme la Sous-Préfète de l'arrondissement d'Avesnes sur Helpe.

Ainsi fait et délibéré en séance au jour, mois et an que dessus. Suivent les signatures.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Arnaud DECAGNY

SYNDICAT MIXTE
du SCOT
SAMBRE AVESNOIS
Mairie d'Avesnes-sur-Helpe

Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours gracieux ou bien d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication. En cas de recours gracieux, le Syndicat Mixte dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet **www.telerecours.fr**

COPIE DES INSERTIONS DE PUBLICITE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE DANS LA PRESSE

Les pages suivantes contiennent les copies des insertions dans la presse, à minima quinze jours avant le début de l'enquête publique.

- **Parution d'une annonce légale dans le Journal « *LA VOIX DU NORD* » le jeudi 6 août 2026.**
- **Parutions d'annonces légales dans le Journal « *L'OBSERVATEUR* », toutes éditions d'arrondissement, le vendredi 7 août 2026 :**
    - **Edition « L'Observateur de l'Avesnois » (Aulnoye-Aymeries, Avesnes-sur-Helpe, Le Quesnoy, Landrecies) ;**
    - **Edition « L'Observateur de la Sambre » (Bavay, Hautmont, Maubeuge, Jeumont) ;**
    - **Edition « Le Courrier de Fourmies ».**

MARCHÉS PUBLICS DE FOURNITURES

PROCÉDURES ADAPTÉES DE + 100 000 EUROS

AVESNOISE PROMOCIL
Entreprise Sociale pour l'Habitat

6 Rue de la Croix – BP 60119
59602 MAUBEUGE Cedex

ACQUISITION DE SIX VEHICULES NEUFS ESSENCE TYPE SUV HYBRIDE RECHARGEABLE ET REPRISE DE 6 VEHICULES

Pouvoir adjudicateur : AVESNOISE PROMOCIL – Moyens Généraux – 6 Rue de la Croix BP 60119
– 59602 MAUBEUGE Cedex
Code NUTS : FRE11
Numéro d'avis au JOUE : 147/2026
Numéro de référence attribué par le pouvoir adjudicateur : 2026-VEHCODIR
Adresse URL du profil d'acheteur : https://www.proxilegales.fr
Objet du marché : **Acquisition de six véhicules type SUV essence Hybride rechargeable neufs et reprise de 6 véhicules**
Code(s) CPV : 34100000-8 – véhicules à moteur
Procédure de passation : Procédure formalisée (appel d'offres ouvert) en application du Code de la Commande Publique.
Nombre et consistance des lots : Alloti en 4 lots :
Lot 1 : ACQUISITION DE DEUX VEHICULES NEUFS ESSENCE TYPE SUV HYBRIDE RECHARGEABLE - 7 PLACES et TOIT PANORAMIQUE OUVRANT,
Lot 2 : ACQUISITION DE TROIS VEHICULES NEUFS ESSENCE TYPE SUV HYBRIDE RECHARGEABLE - 7 PLACES et CROCHET D'ATTELAGE.
Lot 3 : ACQUISITION D'UN VEHICULE NEUF ESSENCE TYPE SUV HYBRIDE RECHARGEABLE - 5 PLACES et TOIT PANORAMIQUE OUVRANT
Lot 4 : REPRISES DE 6 VEHICULES DE SECONDE MAIN
Type de marché : Marché alloti
Modalités d'accès aux documents de la consultation : via le profil d'acheteur https://www.proxilegales.fr
Date limite de réception des offres : 31/08/2026 – 12h00, délai de rigueur
Date limite pour poser les questions : 24/08/2026 – 12h00, délai de rigueur
Mode de réponse : transmettre les offres dématérialisées sur le profil d'acheteur https://www.proxilegales.fr
Pour connaitre les formats de fichiers à utiliser, se référer au Règlement de Consultation.
Au moment de l'attribution du marché, le pouvoir adjudicateur demandera aux opérateurs économiques sélectionnés de procéder à la signature électronique de leur(s) offre(s).
Une copie de sauvegarde peut être déposée ou adressée, sur support physique (format papier, clé USB ou CD ROM), au pouvoir adjudicateur à l'adresse suivante : AVESNOISE PROMOCIL – Cellule Marchés – Bureau 309 – 6 Rue de la Croix – 59600 MAUBEUGE.
Les cas d'utilisation de cette copie de sauvegarde sont détaillés au Règlement de Consultation.
Critères de jugement des offres :
- Prix (60 points)
- Mémoire Technique (40 points)
- Critère Bonus RSE (3.50 points)
Renseignements administratifs, modalités de présentation des offres et procédure de négociations : voir Règlement de Consultation.
Date d'envoi à la publication : le 03/08/2026

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

SM SCoT Sambre Avesnois
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois
Enquête publique du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00

1- Objet, date et durée de l'enquête publique
Par arrêté n°2026-08, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois a ordonné l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT Sambre Avesnois, arrêté par le Comité syndical le 15 décembre 2025.
Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCoT. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions du projet de révision du SCOT, lequel définit, entre autres, le projet d'aménagement stratégique du territoire de la Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixe les orientations et objectifs structurants. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT porte des objectifs qui sont listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.
La personne publique responsable du plan est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, représenté par son Président. Des informations peuvent être demandées auprès de cette autorité dont les coordonnées sont indiquées ci-après.
L'enquête publique se déroulera **du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00**, pour une durée de 35 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SM SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 Avesnes-sur-Helpe
2- Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
• Le SCoT en synthèse ;
• La notice de présentation de l'enquête publique ;
• Les pièces administratives : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT, Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse ;
• Le projet de révision du SCoT arrêté : 1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ;
2- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; 3- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; 4- Le bilan de la concertation et les annexes; 5- Les annexes (1- Le diagnostic territorial, 2- L'état initial de l'environnement,
3- La justification des choix retenus comprenant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ; 4- L'évaluation environnementale, 5- Le résumé non technique, 6- Les indicateurs de suivi, 7- L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation, 8- Les cartes du PAS).
• Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les collectivités membres du SM SCoT SA et autorités consultées et les mémoires en réponse.
3- Consultation du dossier de l'enquête publique
Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté gratuitement, sur support papier et sous forme dématérialisée. Les registres d'enquête sur support papier seront accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public :
• Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 Avesnes-sur-Helpe (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45).
• Aux sièges des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
- Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, 36 rue Cambrésienne à AVESNES SUR HELPE (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 /Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à16h30)
- Communauté de communes du Pays de Mormal, 18 rue Chevray à LE QUESNOY (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté de communes du Sud Avesnois, 2 rue du Général Chomel à FOURMIES (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, pôle accueil, rue du 145ème RIF à MAUBEUGE (Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et Le vendredi de 08h30 à12h30 et de 13h30 à 16h30)
• Dans les mairies retenues comme lieux de permanences : Aulnoye-Aymeries, Avesnes-sur-Helpe, Bavay, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Solre-le-Château et Trélon dont les adresses sont précisées ci-après.
• Sur le site internet du Syndicat Mixte www.scot-sambre-avesnois.fr : onglet : « Le Schéma de Cohérence Territoriale », rubrique « Enquête publique 2026-Révision du SCOT ».
Un poste informatique permettant la consultation gratuite de l'intégralité du dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
4- Composition de la commission d'enquête
Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :
Membres titulaires : Présidente Katja ERDMANN, proviseur honoraire ; Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des TPE ; Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomique retraité ; Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale retraité ; Chantal URBAIN, proviseur honoraire ; Membre suppléante : Laurence CARTELET, urbaniste
5- Permanences d'accueil du public et dépôt des observations et propositions
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions orales ou écrites sur le projet de révision du SCoT aux lieux, jours et heures suivants :
• **Mairie d'AULNOYE-AYMERIES, 15, place du Docteur Guersant 59620 AULNOYE-AYMERIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h**
• **Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE, 13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE : Mardi 25 août 2026 de 13h15 à 16h15 - Jeudi 10 septembre 2026 de 13h15 à 16h15 - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h**
• **Mairie de BAVAY, 1, Place Charles de Gaulle 59570 BAVAY : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h**
• **Mairie de FOURMIES, Place de Verdun 59610 FOURMIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h**
• **Mairie d'HAUTMONT, 15, Place du Général de Gaulle 59330 HAUTMONT : Mardi 1er septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h**
• **Mairie de JEUMONT, 29, rue de Lessines 59460 JEUMONT : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h**
• **Mairie de LANDRECIES, Place André Bonnaire 59550 LANDRECIES : Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h**
• **Mairie de LE QUESNOY, Rue du Maréchal Joffre 59530 LE QUESNOY : Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h - Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 12h**
• **Mairie de MAUBEUGE, Place du Docteur Pierre Forest 59600 MAUBEUGE : Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h**
• **Mairie de SOLRE LE CHATEAU, 52 rue de Clairfayts 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux) : Mercredi 2 septembre 2026 de 14h à 17h Lundi 14 septembre 2026 de 14 à 17h - Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h**
• **Mairie de TRELON, 1, Place Jean Jaurès 59132 TRELON : Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h - Mardi 22 septembre 2026 de 14h à 17h**
Les observations et propositions pourront également être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant les jours et heures d'ouverture au public :
- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ;
- Au siège des quatre EPCI repris au paragraphe 3 ;
- Dans les onze mairies retenues comme lieux de permanence ci-dessus visées.
Ou être adressée par écrit à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête : Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 Avesnes-sur-Helpe. Le public pourra également adresser, de manière électronique, ses remarques à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr.
6- Clôture de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés par un membre de la commission d'enquête, puis clos et signés par la Présidente de la commission. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pour lui communiquer sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites et orales du public formulées lors de l'enquête. Le Syndicat Mixte du SCoT SA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
7- Suite de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pourront être consultés pendant 1 an par le public, à compter de la date de la clôture de l'enquête :
• Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pendant les jours et heures d'ouverture au public ;
• Sur le site internet du SCoT : www.scot-sambre-avesnois.fr
• Aux sièges des quatre intercommunalités et dans chacune des mairies qui ont été lieux d'enquête pendant les jours et heures d'ouverture au public (paragraphe 5)
Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête.
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Arnaud DECAGNY, Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES SUR HELPE
Des informations peuvent être demandées par mail auprès de Noémie PREUX, à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache : noemie.preux@adus.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arnaud DECAGNY
Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois

L'Observateur de l'Avesnois

AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord (59), le tarif 2026 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021. Il prévoit un prix à 0,227€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de modifications (sauf multiples), de dissolution, de liquidation, de non-dissolution, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Annonces administratives

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

SM SCOT SAMBRE AVESNOIS
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois
Enquête publique du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00

1. Objet, date et durée de l'enquête publique
Par arrêté n°2026-08, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois a ordonné **l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT Sambre Avesnois, arrêté par le Comité syndical le 15 décembre 2025.**
Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCoT. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions du projet de révision du SCOT, lequel définit, entre autres, le projet d'aménagement stratégique du territoire de la Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixe les orientations et objectifs structurants. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT porte des objectifs qui sont listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.
La personne publique responsable du plan est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, représenté par son Président. Des informations peuvent être demandées auprès de cette autorité dont les coordonnées sont indiquées ci-après.
L'enquête publique se déroulera du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00, pour une durée de 35 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SM SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE
2. Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
Le SCoT en synthèse ; La notice de présentation de l'enquête publique ; Les pièces administratives : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT, Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse ; Le projet de révision du SCoT arrêté : 1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; 2- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; 3- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; 4- Le bilan de la concertation et les annexes ; 5- Les annexes *(1- Le diagnostic territorial, 2- L'état initial de l'environnement, 3- La justification des choix retenus comprenant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ; 4- L'évaluation environnementale, 5- Le résumé non technique, 6- Les indicateurs de suivi, 7- L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation, 8- Les cartes du PAS),* Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les collectivités membres du SM SCoT SA et autorités consultées et les mémoires en réponse.
3. Consultation du dossier de l'enquête publique
Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté gratuitement, sur support papier et sous forme dématérialisée. Les registres d'enquête sur support papier seront accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public :
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45). Aux sièges des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
- Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, 36 rue Cambrésienne à AVESNES SUR HELPE (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 /Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à16h30)
- Communauté de communes du Pays de Mormal, 18 rue Chevray à LE QUESNOY (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté de communes du Sud Avesnois, 2 rue du Général Chomel à FOURMIES (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, pôle accueil, rue du 145ème RIF à MAUBEUGE (Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et Le vendredi de 08h30 à12h30 et de 13h30 à 16h30)
Dans les mairies retenues comme lieux de permanences : Aulnoye-Aymeries, Avesnes-sur-Helpe, Bavay, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Soire-le-Château et Trélon dont les adresses sont précisées ci-après. Sur le site internet du Syndicat Mixte scot-sambre-avesnois.fr ; onglet : «Le Schéma de Cohérence Territoriale», rubrique «Enquête publique 2026-Révision du SCOT».
Un poste informatique permettant la consultation gratuite de l'intégralité du dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
4. Composition de la commission d'enquête
Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :
Membres titulaires : Présidente Katja ERDMANN, proviseur honoraire ; Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des TPE ; Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomique retraité ; Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale retraité ; Chantal URBAIN, proviseur honoraire ; Membre suppléante : Laurence CARTELET, urbaniste
5. Permanences d'accueil du public et dépôt des observations et propositions
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions orales ou écrites sur le projet de révision du SCoT aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES - 15, place du Docteur Guersant - 59620 AULNOYE-AYMERIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE - 13, Place du Général Leclerc - 59440 AVESNES-SUR-HELPE : Mardi 25 août 2026 de 13h15 à 16h15 - Jeudi 10 septembre 2026 de 13h15 à 16h15 - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de BAVAY - 1, Place Charles de Gaulle - 59570 BAVAY : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de FOURMIES - Place de Verdun - 59610 FOURMIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie d'HAUTMONT - 15, Place du Général de Gaulle - 59330 HAUTMONT : Mardi 1er septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de JEUMONT - 29, rue de Lessines - 59460 JEUMONT : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LANDRECIES - Place André Bonnaire - 59550 LANDRECIES : Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LE QUESNOY - Rue du Maréchal Joffre - 59530 LE QUESNOY : Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h - Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE - Place du Docteur Pierre Forest - 59600 MAUBEUGE : Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU - 52 rue de Clairfayts - 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux) : Mercredi 2 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 14 septembre 2026 de 14 à 17h - Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de TRELON - 1, Place Jean Jaurès - 59132 TRELON : Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h - Mardi 22 septembre 2026 de 14h à 17h
Les observations et propositions pourront également être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant les jours et heures d'ouverture au public :
- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ;- Au siège des quatre EPCI repris au paragraphe 3 ;- Dans les onze mairies retenues comme lieux de permanence ci-dessus visées.
Ou être adressée par écrit **à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête :** Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE. Le public pourra également adresser, de manière électronique, ses remarques à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr.
6. Clôture de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés par un membre de la commission d'enquête, puis clos et signés par la Présidente de la commission. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pour lui communiquer sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites et orales du public formulées lors de l'enquête. Le Syndicat Mixte du SCoT SA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
7. Suite de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pourront être consultés pendant 1 an par le public, à compter de la date de la clôture de l'enquête :
- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pendant les jours et heures d'ouverture au public :
- Sur le site internet du SCoT : www.scot-sambre-avesnois.fr
- Aux sièges des quatre intercommunalités et dans chacune des mairies qui ont été lieux d'enquête pendant les jours et heures d'ouverture au public (paragraphe 5)
Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête.
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Arnaud DECAGNY, Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES SUR HELPE
Des informations peuvent être demandées par mail auprès de Noémie PREUX, à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache : noemie.preux@adus.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arnaud DECAGNY
Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
26188121

Région Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2026-0058
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex
Marché de travaux / Appel d'offres
Objet du marché : Accord-cadre pour la réalisation de travaux dans les bâtiments régionaux : DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE.
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics :
https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/
Date limite de réception des offres : 16/09/2026 à 12h00
Annonces BOAMP n° 26-74957 et JOUE n°522699-2026
Date d'envoi de l'avis : 30/07/2026.
26188247

Modifications

SARL DBM INVEST

SARL au capital de 40 000 €
Siège social : 516 rue d'Armentières
59850 NIEPPE
507 621 589 RCS Dunkerque

L'AGE du 28/02/2026 a décidé d'étendre l'objet social aux activités de conseil aux entreprises, formation, apport d'affaires, intermédiation, négoce, achat, vente, import-export et représentation commerciale, sous réserves des activités réglementées et de modifier la dénomination sociale pour adopter **«FORGE ET TERRITOIRE»**.
Mentions au RCS de Dunkerque.

Pour avis la gérance
26188439

PREST'MMI

SAS au capital de 50 000 €
Siège social : 9 rue des Lainiers
59150 WATTRELOS
949 647 275 RCS Lille-Métropole

Aux termes de l'AGE en date du 20/06/2026 les actionnaires ont décidé de :
- Nommer Président M. BRATU Iulian-George, demeurant 5 avenue Henri-Roure 13015 MARSEILLE, en remplacement de Mme AUTARD Sarah, à compter du 20/06/2026.
- Diminuer le capital social de 50.000 € à 100 €.
Mention au RCS de Lille-Métropole

26187620

BM COURSE

Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 €
Siège social : 81 rue de Bonnance - Lot F
59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE
951 991 165 RCS Lille Métropole

Aux termes d'une décision en date du 1er juillet 2026, la Présidente associée unique de la société par actions simplifiée BM COURSE, usant des pouvoirs conférés par les statuts, a décidé de :
- transférer le siège social du 15 avenue Simone, 59110 LA MADELEINE au **81 rue de Bonnance - Lot F, 59242 TEMPLEUVE-EN-PEVELE** à compter du 1er juillet 2026 et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts ;
- modifier l'objet social par l'adjonction de l'activité d'entretien et réparation de véhicules automobiles légers en général et des voitures de collection en particulier, de tout autre véhicule motorisé ou non-motorisé ; pour les activités de vente et achat la société peut agir en France ou à l'étranger, en direct ou en tant qu'intermédiaire.
Dépôt auprès du Registre du commerce et des sociétés de Lille Métropole.

Pour Avis, La Présidence
26188298

IMPACT

Société par actions simplifiée
au capital de 120 341 346 €
Siège social : 150 route de Lallaing
59148 FLINES-LEZ-RACHES
881 089 777 RCS Douai

Aux termes de l'Assemblée Générale Mixte en date du 25 juin 2026, il a été pris acte de modifier le capital social de la société à compter du 25 juillet 2026.
Nouvelle mention : le capital est désormais de 120 329 796 €.
Nature de la modification : annulation d'actions auto détenues.
Mention en sera faite au RCS de Douai.

26188367

Avis relatif aux personnes

AMÉNAGEMENT DE REGIME MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Louis DEVERRE, notaire à le 24 juillet 2026, **M. Olivier Jean Nicolas GICQUEL**, chef de projet, né à SAINT-DENIS (97490) le 22 juillet 1980 **et Mme Camille Anne Marie GUINOISEAU**, psychologue, née à ALENCON (61000) le 15 juin 1981 demeurant ensemble à LILLE (59800) 39 rue Fourmentel mariés à la mairie de VATTETOT-SUR-MER (76111) le 21 mars 2009 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable ont décidé de modifier le contenu de leur communauté en ce sens que M. apporte à cette communauté les biens et droits immobiliers sis à PARIS (75018) 14 rue Girardon lot 110 qui lui appartiennent personnellement. Les oppositions pourront être faites dans le délai de trois mois et devront être notifiées par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier à la SELAS GENCE & Associés, notaire à ROUEN, 105 rue Jeanne d'Arc. En cas d'opposition, les époux peuvent demander l'homologation du changement de régime matrimonial au tribunal judiciaire compétent.

Pour avis, Me DEVERRE
26188227

La Sambre
La Frontière

AVIS IMPORTANT

Pour le département du Nord (59), le tarif 2026 des annonces légales est fixé par l'arrêté du 19 novembre 2025 modifiant l'arrêté du 19 novembre 2021. Il prévoit un prix à 0,227€ par caractère et à des forfaits spécifiques pour les annonces de constitution, de modifications (sauf multiples), de dissolution, de liquidation, de non-dissolution, de procédures collectives et de changement de nom patronymique.

Constitution

Il a été constitué une société par acte sous seing privé en date du 29 juillet 2026, à MARLY. **Dénomination :**

HYDROVAL IMMO

Forme : Société Civile Immobilière (SCI). **Objet :** l'acquisition d'un ou plusieurs immeuble(s), l'administration et l'exploitation par bail, location ou autrement dudit/desdits immeuble(s) et de tous autres immeubles bâtis dont elle pourrait devenir propriétaire ultérieurement, par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement. **Durée de la société :** 99 années. **Capital social fixe :** 10.000 €. **Montant des apports en numéraire :** 10.000 €. **Cession de parts et agrément :** Agrément nécessaire pour toute cession de parts sociales. **Siège social :** 121 rue Blaise Pascal, 59770 MARLY. La société sera immatriculée au RCS Valenciennes. **Gérante :** Mme Caroline FICHTER, demeurant 3 rue Kant, 59000 LILLE. **Gérant :** M. Benoît SCHILL, demeurant 8 rue Askièvre, 59300 VALENCIENNES.

Pour avis
26188263

Avis divers

FIRST MULTI SERVICES

Société à responsabilité limitée
au capital social de 10 000 €
Siège social : 2 Bis rue Maurand
59148 FLINES-LEZ-RACHES
949 162 663 RCS Douai

Aux termes des décisions de l'associé unique en date du 29 octobre 2024, l'associé unique a décidé que malgré la perte de plus de la moitié du capital social, il n'y avait pas lieu de prononcer la dissolution de la société.

26188293

Annonces administratives

Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2026-0058
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex
Marché de travaux / Appel d'offres
Objet du marché : Accord-cadre pour la réalisation de travaux dans les bâtiments régionaux : DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE.
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics :
https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/
Date limite de réception des offres : 16/09/2026 à 12h00
Annonces BOAMP n° 26-74957 et JOUE n°522699-2026
Date d'envoi de l'avis : 30/07/2026.

26188252

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

SM SCOT SAMBRE AVESNOIS
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois
Enquête publique du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00

1. Objet, date et durée de l'enquête publique
Par arrêté n°2026-08, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois a ordonné **l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT Sambre Avesnois, arrêté par le Comité syndical le 15 décembre 2025.**
Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCoT. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions du projet de révision du SCOT, lequel définit, entre autres, le projet d'aménagement stratégique du territoire de la Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixe les orientations et objectifs structurants. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT porte des objectifs qui sont listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.
La personne publique responsable du plan est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, représenté par son Président. Des informations peuvent être demandées auprès de cette autorité dont les coordonnées sont indiquées ci-après.
L'enquête publique se déroulera du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00, pour une durée de 35 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SM SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE
2. Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
Le SCoT en synthèse ; La notice de présentation de l'enquête publique ; Les pièces administratives : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT, Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse ; Le projet de révision du SCoT arrêté : 1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; 2- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; 3- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; 4- Le bilan de la concertation et les annexes ; 5- Les annexes (*1- Le diagnostic territorial, 2- L'état initial de l'environnement, 3- La justification des choix retenus comprenant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ; 4- L'évaluation environnementale, 5- Le résumé non technique, 6- Les indicateurs de suivi, 7- L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation, 8- Les cartes du PAS),* Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les collectivités membres du SM SCoT SA et autorités consultées et les mémoires en réponse.
3. Consultation du dossier de l'enquête publique
Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté gratuitement, sur support papier et sous forme dématérialisée. Les registres d'enquête sur support papier seront accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public :
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45). Aux sièges des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
- Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, 36 rue Cambrésienne à AVESNES SUR HELPE (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 /Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à16h30)
- Communauté de communes du Pays de Mormal, 18 rue Chevray à LE QUESNOY (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté de communes du Sud Avesnois, 2 rue du Général Chomel à FOURMIES (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, pôle accueil, rue du 145ème RIF à MAUBEUGE (Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et Le vendredi de 08h30 à12h30 et de 13h30 à 16h30)
Dans les mairies retenues comme lieux de permanences : Aulnoye-Aymeries, Avesnes-sur-Helpe, Bavay, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Solre-le-Château et Trélon dont les adresses sont précisées ci-après. Sur le site Internet du Syndicat Mixte scot-sambre-avesnois.fr ; onglet : «Le Schéma de Cohérence Territoriale», rubrique «Enquête publique 2026-Révision du SCOT».
Un poste informatique permettant la consultation gratuite de l'intégralité du dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
4. Composition de la commission d'enquête
Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :
Membres titulaires : Présidente Katja ERDMANN, proviseur honoraire ; Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des TPE ; Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomique retraité ; Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale retraité ; Chantal URBAIN, proviseur honoraire ; Membre suppléante : Laurence CARTELET, urbaniste
5. Permanences d'accueil du public et dépôt des observations et propositions
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions orales ou écrites sur le projet de révision du SCoT aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES - 15, place du Docteur Guersant - 59620 AULNOYE-AYMERIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE - 13, Place du Général Leclerc - 59440 AVESNES-SUR-HELPE : Mardi 25 août 2026 de 13h15 à 16h15 - Jeudi 10 septembre 2026 de 13h15 à 16h15 - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de BAVAY - 1, Place Charles de Gaulle - 59570 BAVAY : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de FOURMIES - Place de Verdun - 59610 FOURMIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie d'HAUTMONT - 15, Place du Général de Gaulle - 59330 HAUTMONT : Mardi 1er septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de JEUMONT - 29, rue de Lessines - 59460 JEUMONT : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LANDRECIES - Place André Bonnaire - 59550 LANDRECIES : Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LE QUESNOY - Rue du Maréchal Joffre - 59530 LE QUESNOY : Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h - Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE - Place du Docteur Pierre Forest - 59600 MAUBEUGE : Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU - 52 rue de Clairfayts - 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux) : Mercredi 2 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 14 septembre 2026 de 14 à 17h - Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de TRELON - 1, Place Jean Jaurès - 59132 TRELON : Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h - Mardi 22 septembre 2026 de 14h à 17h
Les observations et propositions pourront également être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant les jours et heures d'ouverture au public :
- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ;- Au siège des quatre EPCI repris au paragraphe 3 ;- Dans les onze mairies retenues comme lieux de permanence ci-dessus visées.
Ou être adressée par écrit **à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête :** Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE. Le public pourra également adresser, de manière électronique, ses remarques à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr.
6. Clôture de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés par un membre de la commission d'enquête, puis clos et signés par la Présidente de la commission. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pour lui communiquer sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites et orales du public formulées lors de l'enquête. Le Syndicat Mixte du SCoT SA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
7. Suite de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pourront être consultés pendant 1 an par le public, à compter de la date de la clôture de l'enquête :
- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pendant les jours et heures d'ouverture au public :
- Sur le site internet du SCoT : www.scot-sambre-avesnois.fr
- Aux sièges des quatre intercommunalités et dans chacune des mairies qui ont été lieux d'enquête pendant les jours et heures d'ouverture au public (paragraphe 5)
Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête.
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Arnaud DECAGNY, Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES SUR HELPE
Des informations peuvent être demandées par mail auprès de Noémie PREUX, à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache : noemie.preux@adus.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arnaud DECAGNY
Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
26188129

Clôture de liquidation

EXPERTISE COMPTABLE DU VIEUX LILLE
220 rue de la Cense au Blé
59800 LILLE

NORD SECURE

Société par Actions Simplifiée (SAS)
en liquidation au capital social de 3 000 €
Siège social : 193 rue Gabriel Péri
59117 WERVICQ Sud
935 232 090 RCS Lille Métropole

Aux termes de l'AGO du 3 avril 2026, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Charles-Edouard TIBERGHIEN demeurant 44 rue César Loridan, 59910 BONDUES et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du 31/12/2025.
La société sera radiée du RCS du Lille Métropole.

26188394

XPERTISE COMPTABLE DU VIEUX LILLE
220 rue de la Cense au Blé
59800 LILLE

FONCIERE SAINT JEAN

Société Civile en liquidation
au capital social de 1 000 €
Siège social : 92 rue du Dronckaert
59960 NEUVILLE EN FERRAIN
438 337 214 RCS Lille Métropole

Aux termes de l'AGO en date du 29 juin 2026, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Jean VANHOUTTE demeurant 92 rue du Dronckaert, 59960 NEUVILLE EN FERRAIN et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du 31/12/2025.
La société sera radiée du RCS du Lille Métropole.

26188137

Expertise Comptable du Vieux Lille
220 rue de la Cense au Blé
59800 LILLE

FINANCIERE VERTIGO

Société Civile en liquidation
au capital social de 100 000 €
Siège social : 92 rue du Dronckaert
59960 NEUVILLE EN FERRAIN
481 473 906 RCS Lille Métropole

Aux termes de l'AGO en date du 17 juin 2026, les associés ont approuvé les comptes de liquidation, donné quitus au liquidateur M. Jean VANHOUTTE demeurant 92 rue du Dronckaert, 59960 NEUVILLE EN FERRAIN et prononcé la clôture de liquidation de la société à compter du 31/12/2025.
La société sera radiée du RCS du Lille Métropole.

26188118

Annonces administratives

SCoT Sambre Avesnois
Une vision d'avenir

SM SCOT SAMBRE AVESNOIS
Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre Avesnois

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Portant sur le projet de révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Sambre Avesnois
Enquête publique du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00

1. Objet, date et durée de l'enquête publique
Par arrêté n°2026-08, le Président du Syndicat Mixte du SCOT Sambre-Avesnois a ordonné **l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du SCoT Sambre Avesnois, arrêté par le Comité syndical le 15 décembre 2025.**
Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de la révision du SCoT. Elle permettra à toute personne d'émettre des observations et propositions sur les dispositions du projet de révision du SCOT, lequel définit, entre autres, le projet d'aménagement stratégique du territoire de la Sambre Avesnois pour les 20 ans à venir et en fixe les orientations et objectifs structurants. Mené par quatre intercommunalités qui composent son territoire, le projet de révision du SCoT porte des objectifs qui sont listés via la délibération n°24-006 de prescription de la révision du SCoT Sambre Avesnois en date du 16/02/2024.
La personne publique responsable du plan est le Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, représenté par son Président. Des informations peuvent être demandées auprès de cette autorité dont les coordonnées sont indiquées ci-après.
L'enquête publique se déroulera du mardi 25 août 2026 à 9h00 au lundi 28 septembre 2026 à 17h00, pour une durée de 35 jours consécutifs.
Le siège de l'enquête publique est fixé au siège du SM SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc 59440 AVESNES-SUR-HELPE
2. Composition du dossier d'enquête publique
Le dossier d'enquête publique comprend les pièces suivantes :
Le SCoT en synthèse ; La notice de présentation de l'enquête publique ; Les pièces administratives : Arrêté d'ouverture d'Enquête Publique, L'ensemble des délibérations inhérentes à la procédure de révision du SCoT, Copie des insertions de publicité de l'enquête publique dans la presse ; Le projet de révision du SCoT arrêté : 1- Le Projet d'Aménagement Stratégique (PAS) ; 2- Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; 3- Le Document d'Aménagement Artisanal, Commercial et Logistique (DAACL) ; 4- Le bilan de la concertation et les annexes ; 5- Les annexes *(1- Le diagnostic territorial, 2- L'état initial de l'environnement, 3- La justification des choix retenus comprenant l'analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des 10 années précédant le projet de schéma et la justification des objectifs chiffrés de limitation de cette consommation définis dans le DOO ; 4- L'évaluation environnementale, 5- Le résumé non technique, 6- Les indicateurs de suivi, 7- L'étude d'identification des zones préférentielles de renaturation, 8- Les cartes du PAS),* Les avis émis par les Personnes Publiques Associées, les collectivités membres du SM SCoT SA et autorités consultées et les mémoires en réponse.
3. Consultation du dossier de l'enquête publique
Durant toute la durée de l'enquête, le dossier pourra être consulté gratuitement, sur support papier et sous forme dématérialisée. Les registres d'enquête sur support papier seront accessibles dans les lieux indiqués ci-dessous, aux jours et heures d'ouverture au public :
Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE (du lundi au vendredi de 8H30 à 12H et de 13H15 à 17H (mercredi 16H45). Aux sièges des 4 EPCI membres du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
- Communauté de communes du Cœur de l'Avesnois, 36 rue Cambrésienne à AVESNES SUR HELPE (du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 /Vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à16h30)
- Communauté de communes du Pays de Mormal, 18 rue Chevray à LE QUESNOY (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté de communes du Sud Avesnois, 2 rue du Général Chomel à FOURMIES (Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h)
- Communauté d'Agglomération de Maubeuge Val de Sambre, pôle accueil, rue du 145ème RIF à MAUBEUGE (Du lundi au jeudi de 08h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 et Le vendredi de 08h30 à12h30 et de 13h30 à 16h30)
Dans les mairies retenues comme lieux de permanences : Aulnoye-Aymeries, Avesnes-sur-Helpe, Bavay, Fourmies, Hautmont, Jeumont, Landrecies, Le Quesnoy, Maubeuge, Solre-le-Château et Trélon dont les adresses sont précisées ci-après. Sur le site internet du Syndicat Mixte scot-sambre-avesnois.fr ; onglet : «Le Schéma de Cohérence Territoriale», rubrique «Enquête publique 2026-Révision du SCOT».
Un poste informatique permettant la consultation gratuite de l'intégralité du dossier d'enquête publique est mis à la disposition du public au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, aux jours et horaires d'ouverture habituels.
4. Composition de la commission d'enquête
Par décision n°E26000034 / 59 en date du 23 avril 2026, le Tribunal Administratif de Lille a désigné une commission d'enquête comme suit :
Membres titulaires : Présidente Katja ERDMANN, proviseur honoraire ; Alain LEBEK, ingénieur divisionnaire des TPE ; Gérard CANDELIER, inspecteur commissariat atomique retraité ; Pierre-Yves DAMBRINE, commandant fonctionnel de la police nationale retraité ; Chantal URBAIN, proviseur honoraire ; Membre suppléante : Laurence CARTELET, urbaniste
5. Permanences d'accueil du public et dépôt des observations et propositions
Un membre de la commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir des observations et propositions orales ou écrites sur le projet de révision du SCoT aux lieux, jours et heures suivants :
Mairie d'AULNOYE-AYMERIES - 15, place du Docteur Guersant - 59620 AULNOYE-AYMERIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie d'AVESNES-SUR-HELPE - 13, Place du Général Leclerc - 59440 AVESNES-SUR-HELPE : Mardi 25 août 2026 de 13h15 à 16h15 - Jeudi 10 septembre 2026 de 13h15 à 16h15 - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
***Mairie de BAVAY - 1, Place Charles de Gaulle - 59570 BAVAY : Mardi 25 août 2026 de* 9h à 12h - Jeudi 3 septembre 2026 de 14h à 17h**
Mairie de FOURMIES - Place de Verdun - 59610 FOURMIES : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Mardi 15 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie d'HAUTMONT - 15, Place du Général de Gaulle - 59330 HAUTMONT : Mardi 1er septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 24 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de JEUMONT - 29, rue de Lessines - 59460 JEUMONT : Mardi 25 août 2026 de 9h à 12h - Vendredi 11 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 28 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LANDRECIES - Place André Bonnaire - 59550 LANDRECIES : Lundi 14 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 21 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de LE QUESNOY - Rue du Maréchal Joffre - 59530 LE QUESNOY : Jeudi 27 août 2026 de 14h à 17h - Samedi 5 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de MAUBEUGE - Place du Docteur Pierre Forest - 59600 MAUBEUGE : Samedi 29 août 2026 de 9h à 12h - Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h - Mercredi 16 septembre 2026 de 9h à 12h - Lundi 28 septembre 2026 de 9h à 12h
Mairie de SOLRE LE CHATEAU - 52 rue de Clairfayts - 59740 SOLRE LE CHATEAU (Locaux habituels en travaux) : Mercredi 2 septembre 2026 de 14h à 17h - Lundi 14 septembre 2026 de 14 à 17h - Vendredi 25 septembre 2026 de 14h à 17h
Mairie de TRELON - 1, Place Jean Jaurès - 59132 TRELON : Lundi 7 septembre 2026 de 14h à 17h - Jeudi 10 septembre 2026 de 9h à 12h - Mardi 22 septembre 2026 de 14h à 17h
Les observations et propositions pourront également être consignées directement sur les registres d'enquête prévus à cet effet, pendant les jours et heures d'ouverture au public :
- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois ;- Au siège des quatre EPCI repris au paragraphe 3 ;- Dans les onze mairies retenues comme lieux de permanence ci-dessus visées.
Ou être adressée par écrit **à l'attention de Madame la Présidente de la commission d'enquête au siège de l'enquête** : Siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, Mairie d'Avesnes-sur-Helpe, 13, Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES-SUR-HELPE. Le public pourra également adresser, de manière électronique, ses remarques à l'adresse mail suivante : revision@scot-sambre-avesnois.fr.
6. Clôture de l'enquête
A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront récupérés par un membre de la commission d'enquête, puis clos et signés par la Présidente de la commission. La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, le Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pour lui communiquer sous la forme d'un procès-verbal de synthèse les observations écrites et orales du public formulées lors de l'enquête. Le Syndicat Mixte du SCoT SA disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.
7. Suite de l'enquête
A l'issue de l'enquête, le rapport établi par la commission d'enquête, relatant le déroulement de l'enquête et examinant les observations recueillies et les conclusions motivées de la commission d'enquête, pourront être consultés pendant 1 an par le public, à compter de la date de la clôture de l'enquête :
- Au siège du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois pendant les jours et heures d'ouverture au public :
- Sur le site internet du SCoT : www.scot-sambre-avesnois.fr
- Aux sièges des quatre intercommunalités et dans chacune des mairies qui ont été lieux d'enquête pendant les jours et heures d'ouverture au public (paragraphe 5)
Au terme de l'enquête publique, le Comité Syndical du SCoT Sambre Avesnois se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale Sambre-Avesnois, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et des conclusions motivées du rapport de la commission d'enquête.
Toute information relative au projet de Schéma de Cohérence Territoriale de l'Arrondissement d'Avesnes-sur-Helpe ou à la présente enquête publique peut être demandée auprès de Monsieur Arnaud DECAGNY, Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois par courrier postal à l'adresse suivante : Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois : Mairie d'Avesnes sur Helpe, 13 Place du Général Leclerc, 59440 AVESNES SUR HELPE
Des informations peuvent être demandées par mail auprès de Noémie PREUX, à l'Agence de Développement et d'Urbanisme Sambre-Avesnois Hainaut Thiérache : noemie.preux@adus.fr
Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès des services du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique

Arnaud DECAGNY
Président du Syndicat Mixte du SCoT Sambre Avesnois
26188128

Région Hauts-de-France

INFORMATION SUR UN AVIS D'APPEL PUBLIC A LA CONCURRENCE

Référence du marché : 2026-0058
REGION HAUTS-DE-FRANCE - 151 avenue du Président Hoover 59555 LILLE Cedex
Marché de travaux / Appel d'offres
Objet du marché : Accord-cadre pour la réalisation de travaux dans les bâtiments régionaux : DESAMIANTAGE - DEPLOMBAGE.
L'intégralité de cet avis publié au BOAMP et au JOUE pourra être téléchargé sur la plate-forme de dématérialisation de la Région dédiée aux marchés publics :
https://www.hautsdefrance.fr/marches-publics-appels-d-offres/
Date limite de réception des offres : 16/09/2026 à 12h00
Annonces BOAMP n° 26-74957 et JOUE n°522699-2026
Date d'envoi de l'avis : 30/07/2026.
26188253

Annonces légales

Le conseil

⏭ Faites très attention à la conformité de votre annonce en vous rapportant à vos statuts et à l'emploi des majuscules, minuscules et points (exemple : SARL ou S.A.R.L. ou Sarl ou sarl). Consultez nos spécialistes au 03.61.99.20.05 ou 03.61.99.20.06.

Info

⏭ Pour les annonces légales de dissolution, liquidation et clôture de liquidation, le règlement doit nous parvenir avant la parution. Un devis vous sera automatiquement établi.

LE SAVIEZ-VOUS ?

Avec Actulégales.fr, vous surveillez la publicité légale de plus de 2 millions d'entreprises et fonds de commerce.

Actulégales.fr, avec votre journal

Actulegales.fr
Tous les jours, toutes les annonces légales entreprises

Association de la presse pour la transparence économique (APTE) avec le concours d' Infolegale